

RAPPORT SUR LA POLITIQUE EUROPÉENNE DU GOUVERNEMENT

2019



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

RAPPORT SUR LA POLITIQUE EUROPEENNE DU GOUVERNEMENT 2019

Mars 2020



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction des affaires européennes et
des relations économiques internationales

Préface

Comme toute année électorale, l'année 2019 aura marqué un tournant avec la tenue des élections européennes de mai 2019, remportées très majoritairement par des partis pro-européens. 2019 marque donc le commencement d'un nouveau cycle institutionnel, avec évidemment l'élection d'un nouveau Parlement européen, mais aussi la définition de nouvelles priorités et la nomination d'une nouvelle équipe au sein de la Commission européenne et à la tête du Conseil européen.

En juin 2019, avec la définition d'un programme stratégique qui, pour la première fois, tient compte de consultations citoyennes menées à travers toute l'Europe, l'Union européenne s'est donnée les priorités qui répondent aux préoccupations concrètes des citoyens. Deux grands sujets qui sont au cœur de la politique du gouvernement luxembourgeois émergent ainsi et vont être déterminants dans les années à venir : nous sommes à l'orée d'un tournant face à l'urgence écologique, et le Luxembourg ne peut que saluer les annonces de la nouvelle Commission européenne quant à la mise en place du Pacte vert européen ; l'engagement de la Commission en vue d'une Europe plus solidaire est aussi porteur d'espoir à mes yeux, car le Luxembourg a toujours plaidé pour développer la dimension sociale de nos politiques.

Pour tenir ces promesses, reste à donner à l'Union européenne les moyens de les réaliser. Les discussions sur le futur cadre financier pluriannuel de l'Union européenne nous ont occupé tout au long de cette année, sans que nous n'ayons pu beaucoup avancer. Le Luxembourg a plaidé, inlassablement, pour un budget de l'UE qui soit à la hauteur des ambitions politiques formulées dans les nouvelles priorités fixées dans le programme stratégique. Il en va d'un choix de paradigme : investir dans l'UE, ce n'est rien de moins qu'investir dans notre avenir commun !

Le Luxembourg a continué de faire preuve de détermination sur tous les sujets qui sont au cœur de notre politique européenne, au premier lieu desquels le respect des valeurs de l'Union et de l'état de droit. Le Luxembourg a suivi au plus près, dans un esprit de dialogue, toute menace contre nos valeurs fondamentales. Car si l'état de droit est menacé dans un de nos États membres, l'ordre juridique de toute l'Union et le fondement même de notre projet européen sont mis à mal.

L'année 2019 a été ponctuée par des rebondissements et soubresauts. Chez nos voisins britanniques, ceux-ci conduiront finalement vers un Brexit qui, s'il est maintenant acté, continue de poser nombre de questions quant à la nature et à la forme de la relation qui liera le Royaume-Uni à l'Union européenne. Le Brexit est une décision que je regrette, mais qu'il faut désormais respecter. Patience et détermination auront permis de ne pas céder à la désunion face aux difficultés rencontrées pour mettre en œuvre un retrait ordonné de l'Union.

Comme toujours, l'union fait notre force, et le Luxembourg n'a eu de cesse de continuer à faire vivre, à tous les niveaux, l'esprit de coopération qui est aux sources mêmes de l'Union

européenne. En témoigne aussi le travail mené par la Présidence luxembourgeoise du Comité de ministres Benelux, avec l'objectif assumé de faire de la relation privilégiée avec nos voisins belge et néerlandais un laboratoire pour l'Union européenne.

Alors que l'année 2020 nous met durement à l'épreuve elle aussi, j'espère que ce rapport sur la politique européenne du gouvernement couvrant l'année 2019 permettra d'expliquer et de retracer l'engagement luxembourgeois pour une Europe à la hauteur des espoirs et des attentes de nos citoyens.

Jean Asselborn

Table des matières

Préface.....	2
Table des matières.....	4
I. LES POLITIQUES SECTORIELLES	1
1. Affaires générales.....	1
1.1. Élaboration du programme stratégique de l'UE pour la période 2019-2024	1
1.2. Cadre financier pluriannuel 2021-2027.....	2
1.3. Processus d'élargissement.....	4
1.4. Le retrait britannique de l'UE	6
1.5. Promotion de l'état de droit.....	8
1.6. Politique de cohésion économique, sociale et territoriale	9
2. Affaires étrangères.....	12
2.1. Politique étrangère et de sécurité (PESC)	12
2.2. Politique européenne de voisinage.....	13
2.3. Politique de sécurité et de défense commune (PSDC)	13
2.4. Politique commerciale commune	15
2.5. Coopération au développement et aide humanitaire	17
3. Affaires économiques et financières.....	18
3.1. Union économique et monétaire.....	18
3.2. Questions fiscales.....	25
3.3. Services financiers.....	30
4. Justice et affaires intérieures.....	33
4.1. Droits fondamentaux.....	33
4.2. Asile et immigration	34
4.3. Nouveau programme stratégique 2019-2024	36
4.4. Cycle politique pour la lutte contre la grande criminalité organisée	38
4.5. L'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.....	39

4.6.	Directive fixant les règles facilitant l'utilisation d'informations financières et d'autre nature aux fins de la prévention et de la détection de certaines infractions pénales, des enquêtes et des poursuites en la matière.....	39
4.7.	Proposition de règlement relatif à la prévention de la diffusion en ligne de contenus à caractère terroriste (TCO).....	40
4.8.	Lutte contre le terrorisme	40
4.9.	Lutte contre la radicalisation et la prévention de l'extrémisme violent.....	41
5.	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	41
5.1.	Conditions de vie et de travail	41
5.2.	Protection de la santé humaine et des consommateurs	45
6.	Compétitivité.....	47
6.1.	Marché intérieur et marché intérieur numérique.....	47
6.2.	Propriété intellectuelle.....	49
6.3.	Politique industrielle	50
6.4.	Recherche et Innovation (R&I).....	51
6.5.	Espace.....	52
7.	Transports, télécommunications et énergie.....	53
7.1.	Transports.....	53
7.2.	Télécommunications	55
7.3.	Énergie.....	56
8.	Agriculture	58
8.1.	La politique agricole commune (PAC)	58
8.2.	Production agricole et politique sanitaire	59
9.	Environnement et changement climatique.....	60
10.	Éducation, jeunesse, culture et sport (y compris audiovisuel).....	63
10.1.	Éducation et jeunesse	63
10.2.	Culture.....	66
10.3.	Audiovisuel.....	67
10.4.	Sport.....	67

II. GOUVERNANCE ET COMMUNICATION EN MATIERE DE POLITIQUE EUROPEENNE.....	68
1. La coordination interministérielle.....	68
2. Communication en matière de politique européenne	69
III. LA TRANSPOSITION DES DIRECTIVES EUROPÉENNES	70
1. Les résultats du Luxembourg dans les scoreboards du marché intérieur de la Commission européenne	70
1.1. Le scoreboard du marché intérieur du 1 ^{er} semestre 2019.....	70
1.2. Le scoreboard du marché intérieur du 2 ^{ème} semestre 2019	71
2. Les procédures d’infraction engagées par la Commission européenne à l’égard du Luxembourg	71
2.1. Les procédures d’infraction pour non-transposition d’une directive dans le délai ...	71
2.2. Les procédures d’infraction pour non-conformité du droit national au droit de l’Union européenne.....	73
2.3. Les procédures contentieuses devant la Cour de justice de l’Union européenne	76
IV. Acronymes	79

I. LES POLITIQUES SECTORIELLES

1. Affaires générales

1.1. Élaboration du programme stratégique de l'UE pour la période 2019-2024

Suite à une présentation des résultats des consultations citoyennes au Conseil européen (CE) de décembre 2018, le Conseil des Affaires générales (CAG) des 11 et 12 mars 2019 a été l'occasion pour les ministres des Affaires européennes d'avoir un premier échange de vues sur les domaines politiques prioritaires sur lesquels l'Union Européenne (UE) devrait concentrer ses efforts pour les cinq années à venir. Cette discussion a jeté les bases des travaux préparatifs pour le programme stratégique de l'UE pour la période 2019-2024. Les chefs d'État et de gouvernement ont ensuite poursuivi cette discussion au sommet de Sibiu le 9 mai 2019 et le CE des 20 et 21 juin a adopté le programme stratégique 2019-2024. Ce programme s'articule autour de quatre grandes priorités à savoir : protéger les citoyens et les libertés (1) ; mettre en place une base économique solide et dynamique (2) ; construire une Europe neutre pour le climat, verte, équitable et sociale (3) ; promouvoir les intérêts et les valeurs de l'Europe sur la scène mondiale (4).

Lors des discussions préparant le programme stratégique, le Luxembourg a plaidé en faveur d'un renforcement du langage sur l'achèvement du marché unique, par la mise en œuvre et le respect des principes du marché intérieur, notamment en ce qui concerne le volet numérique. L'accent a été mis sur une politique de migration basée sur la solidarité. Le Luxembourg a plaidé en faveur d'une politique ambitieuse en matière climatique (neutralité carbone d'ici 2050, maintien du réchauffement en-dessous des 1,5 °C). Le Luxembourg a également plaidé pour une référence à l'égalité des genres et à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux. Les pays du Benelux, sous Présidence luxembourgeoise, ont circulé début juin 2019 une contribution conjointe dans laquelle ils ont mis en avant leurs réflexions sur le fonctionnement de l'UE. Ils ont plaidé en faveur du renforcement d'une UE transparente qui repose sur des règles et valeurs communes. Dans le cadre de ce *non papier* commun, les pays du Benelux ont rappelé l'importance d'une UE dotée d'institutions fortes et s'engageant à renforcer le respect des principaux piliers de l'UE, dont l'état de droit. Ils y invitent par ailleurs la Commission européenne à mettre davantage l'accent sur la mise en œuvre et l'application de la législation existante, notamment dans le domaine du marché unique. Les principes de subsidiarité, proportionnalité et transparence devraient guider les travaux législatifs. Les pays Benelux se sont exprimés en faveur d'une procédure du « carton vert » et d'une plus grande flexibilité quant au délai de soumission des propositions des parlements nationaux relatives au principe de subsidiarité.

1.2. Cadre financier pluriannuel 2021-2027

Peu de progrès ont été réalisés au cours de l'année 2019, malgré les appels de la Commission et de nombreux États membres, dont le Luxembourg, pour avancer rapidement dans ce dossier qui revêt une importance cruciale pour le fonctionnement de l'Union.

Chargé de veiller à la cohérence des travaux de toutes les formations du Conseil, le CAG a, tout au long de l'année 2019, continué de suivre l'état d'avancement des travaux relatifs au futur cadre financier pluriannuel 2021-2027 (CFP). Ces travaux se sont poursuivis dans les formations sectorielles - tant au niveau ministériel qu'au niveau technique - et ont été accompagnés de débats d'orientation portant sur des questions horizontales.

Les ministres des Affaires européennes ont dès janvier 2019 été informés de la reprise des discussions au niveau technique et ont reçu des informations sur l'organisation des débats prévus. Un projet de cadre de négociation, l'outil servant à structurer et à faciliter les négociations, a été élaboré et adapté à mesure que les négociations avançaient. De mars à mai, les ministres ont tenu plusieurs débats d'orientation dans le cadre du CFP, qui ont servi à préparer le projet de boîte de négociation pour le CE de juin 2019. Ainsi, le climat et les migrations, la Politique Agricole Commune (PAC) et la politique de cohésion, ainsi que les aspects ayant trait à l'action extérieure comme le fonds européen de développement et l'instrument européen de voisinage, ont fait l'objet de débats. En juin, les ministres ont procédé à un échange de vues sur le projet révisé de cadre de négociation préparé par la Présidence tournante. Ce document visait à clarifier et simplifier les options sur la table des négociations afin de faciliter les discussions entre les dirigeants.

Dans ses conclusions de juin 2019, le CE a invité la Présidence tournante à développer le cadre de négociation du CFP et c'est sur cette base que les dirigeants de l'UE ont eu un échange de vues en octobre. À l'issue de cette réunion, le CE a invité la Présidence au deuxième semestre à présenter un cadre de négociation, assorti de chiffres, ce qu'elle a fait le 5 décembre 2019. Or les chiffres présentés et l'approche sous-jacente n'ont pas permis la conduite d'un débat sur base des desiderata d'une très large majorité des États membres. Lors de sa réunion de décembre, le CE a invité son président à faire avancer les négociations en vue de parvenir à un accord final en 2020.

Le Luxembourg, pour sa part, a souligné tout au long des débats le besoin d'élaborer un CFP moderne, ambitieux et doté de flexibilités suffisantes pour répondre aux défis de la prochaine décennie. Le Luxembourg a attaché une importance toute particulière à la mise en œuvre du programme stratégique de l'UE, ce qui nécessite en premier lieu un budget qui soit à la hauteur des ambitions politiques de l'Union. Le numérique, la recherche, le climat ou encore la migration figurent parmi les priorités dont il conviendra de s'occuper dans ce nouveau budget. Pour réaliser ces objectifs, il faut miser sur une administration européenne efficace et performante, raison

pour laquelle le Luxembourg s'est opposé aux coupes arbitraires proposées pour l'administration publique européenne. Le Luxembourg s'est notamment référé à la position de la Cour des Comptes européenne qui a mis en évidence les effets négatifs de réformes précédentes sur le fonctionnement de la fonction publique européenne. En effet, dans un contexte international de plus en plus compétitif, l'UE et ses États membres ont besoin d'une fonction publique performante et qui attire les talents. Le Luxembourg a également fait partie des États membres qui ont demandé un débat approfondi sur les mécanismes de correction (système des « rabais ») dans le CFP.

L'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI)

Afin de simplifier l'architecture budgétaire, d'augmenter sa transparence et d'accroître la flexibilité, la Commission européenne a proposé en 2018 de créer un seul instrument pour intégrer divers autres instruments financiers d'action extérieure, tels que le Fonds européen de développement, l'Instrument européen de coopération au développement, l'Instrument européen pour le Voisinage, l'Instrument pour la démocratie et les droits de l'Homme, l'Instrument contribuant à la stabilité et la paix, l'Instrument de partenariat, le Plan européen d'investissements extérieurs et le Fonds européen pour le développement durable, et la Facilité d'investissements des pays d'Afrique, Caraïbes et du Pacifique (ACP).

En octobre 2019, lors de la première séance du Trilogue, le Parlement européen a fait part de son souhait de vouloir achever les négociations sur l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (Neighborhood, Development and International Cooperation Instrument – NDICI) au plus vite et de les clôturer avant la fin des discussions sur le prochain CFP.

En décembre 2019, la Présidence au deuxième semestre a dévoilé une première proposition chiffrée pour la rubrique « Voisinage et monde » du futur CFP qui, entre autres, comporte l'instrument NDICI, avec des coupes importantes par rapport à la proposition initiale de la Commission, concernant notamment les programmes géographiques, et surtout l'Afrique subsaharienne. Avec d'autres partenaires, le Luxembourg n'a pas pu soutenir cette proposition.

L'année 2019 s'est donc clôturée sur le constat que les négociations sur le futur instrument sont encore loin de leur conclusion, et que tant les États membres que le Parlement européen attendent de nouvelles propositions budgétaires.

1.3. Processus d'élargissement

Le Luxembourg a continué de suivre de près l'intégration européenne des pays candidats¹ et candidats potentiels². En 2019, les négociations d'adhésion, axées autour des 35 chapitres de l'acquis communautaire, se sont poursuivies avec le Monténégro et la Serbie. En 2019, les chapitres 4 (libre circulation des capitaux) et 9 (services financiers) ont été ouverts avec la Serbie. Ainsi, 18 chapitres sur un total de 35 ont été ouverts, dont 2 ont été provisoirement clôturés. Avec le Monténégro, 34 chapitres sont ouverts et 3 ont été provisoirement clos.

Dans ses derniers rapports-pays publiés le 29 mai 2019, la Commission a émis une nouvelle recommandation sans réserve au Conseil d'ouvrir les négociations d'adhésion avec la Macédoine du Nord et l'Albanie, soulignant que les deux pays ont réalisé des réformes et ont accompli des progrès considérables, en particulier dans les domaines considérés comme cruciaux par le Conseil en juin 2018. Les deux États progressent ainsi dans le domaine du renforcement de l'état de droit, domaine qui tient particulièrement à cœur au Luxembourg. Sur la base des progrès et des réformes réalisés par la Macédoine du Nord et l'Albanie, le Luxembourg s'est engagé à soutenir l'ouverture des négociations d'adhésion avec ces deux pays dès que possible.

Toutefois, au CAG du 18 juin 2019, les discussions entre États membres ont été difficiles. Les ministres se sont finalement accordés à mentionner explicitement dans leurs conclusions la dimension historique de l'accord de Prespes, ainsi que des clauses de rendez-vous identiques pour la Macédoine du Nord et l'Albanie. Le Conseil a marqué son intention de revenir sur ce sujet au plus tard en octobre 2019 pour prendre une décision quant à l'ouverture de négociations



Réunion du CAG du 18 juin 2019
© MAEE

d'adhésion avec ces deux pays. Le 15 octobre 2019, le CAG a donc débattu une nouvelle fois de la question. Or un nombre limité d'États membres se sont opposés à la recommandation de la Commission d'ouvrir des négociations avec la Macédoine du Nord et avec l'Albanie. Lors de sa réunion des 17 et 18 octobre 2019, le CE a décidé de revenir sur la question de l'élargissement avant le sommet UE-Balkans occidentaux qui se tiendra à Zagreb en mai 2020.

¹ le Monténégro, la Serbie, la Turquie, l'Albanie, ainsi que la Macédoine du Nord

² la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo

Tout au long de ces discussions, le Luxembourg a réitéré son soutien à la politique de stabilisation et d'association, ainsi qu'à l'intégration européenne des Balkans occidentaux, sur base des propres mérites, des progrès au niveau de l'alignement sur l'acquis communautaire, et du respect des critères de Copenhague. Le Grand-Duché a donc clairement argumenté en faveur de l'ouverture de négociations avec la Macédoine du Nord et avec l'Albanie.

En raison de la détérioration de la situation en matière d'état de droit et du respect des droits fondamentaux en Turquie, mais aussi sur l'arrière-fond des activités de forage illégales turques en Méditerranée orientale, les négociations d'adhésion entre l'UE et la Turquie n'ont pas progressé en 2019.

Si une poursuite des négociations d'adhésion avec la Turquie est difficilement envisageable dans les conditions actuelles, le Luxembourg s'est engagé pour que l'UE continue à soutenir la société civile en Turquie et à défendre ses valeurs fondamentales dans le cadre du dialogue avec la Turquie.

Pour la Bosnie-Herzégovine, il est à noter que la Commission a publié pour la première fois un avis sur sa demande d'adhésion à l'UE, accompagné d'un rapport analytique qui examine la situation dans le pays sur la base de la capacité du pays à remplir les critères fixés par le CE de Copenhague en 1993, ainsi que de Madrid en 1995.

En termes d'assistance technique, le Luxembourg continue à contribuer au rapprochement des pays candidats à l'UE à travers une ligne budgétaire du ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) destinée à financer des projets bilatéraux et de formation à la mise en œuvre de l'acquis communautaire.

L'Antenne luxembourgeoise de l'Institut Européen d'Administration Publique (IEAP) a continué à assurer des formations spécifiques pour des fonctionnaires des pays candidats à l'UE. En 2019, 21 séminaires et activités ont été organisés dans les pays des Balkans occidentaux et en Turquie dans le cadre de cette convention. Ces formations ont notamment porté sur l'utilisation, l'application et l'évaluation des principaux instruments de garanties procédurales disponibles dans la coopération judiciaire européenne en matière pénale et leur place dans le contexte des droits fondamentaux de l'UE, ainsi que sur la médiation et l'arbitrage ou encore le droit communautaire de l'environnement. Le soutien du MAEE a permis à 4 boursiers (de nationalité albanaise, bosniaque, monténégrine et turque) de suivre le Master en études européennes (MELS Online) de l'IEAP lié à la mise en œuvre de l'acquis communautaire pour l'année académique 2019 – 2020.

Le Luxembourg a contribué au plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine 2018-2020. Ce plan d'action vise à mieux harmoniser la législation, les institutions et la pratique de la Bosnie-Herzégovine avec les normes européennes dans les domaines des droits de l'Homme, de l'état de droit et de la démocratie.

En 2019, le MAEE a financé un projet de soutien à l'organisation non-gouvernementale (ONG) «Human Rights Agenda» en Turquie, qui a permis d'organiser deux séminaires de formation pour une cinquantaine d'avocats sur la Convention européenne sur les droits de l'Homme.

Dans la lignée des années précédentes, le MAEE a aussi financé des bourses d'études par le biais de l'Université du Luxembourg, visant notamment à approfondir les relations bilatérales avec des établissements d'excellence de pays tiers. Ainsi en 2019, plusieurs étudiants se sont vu allouer des bourses dans le cadre de la Convention relative aux bourses d'études attribuées pour l'année académique 2019-2020 du MAEE et de l'Université du Luxembourg. Le MAEE a également couvert les frais d'inscription ainsi que le logement d'un étudiant ayant participé à la « University of Luxembourg International Summer School » (ULISS).

Dans la même optique de rapprochement à l'UE, il convient de noter que le Kosovo est aujourd'hui le seul bénéficiaire de la coopération luxembourgeoise dans les Balkans. Le dernier accord de coopération (2017-2020) date du 24 octobre 2016 et est doté d'une enveloppe de 30 millions EUR. En 2019, l'aide publique au développement luxembourgeoise au Kosovo s'élevait à plus de 5,4 millions EUR. La coopération luxembourgeoise au Kosovo couvre notamment les secteurs de la santé et de la formation professionnelle, ainsi qu'une assistance technique au ministère de l'Intégration européenne.

Notons également qu'en février 2019, l'Office de la propriété intellectuelle du ministère de l'Economie a organisé, en étroite collaboration avec le ministère des Affaires étrangères et européennes, un échange de bonnes pratiques entre experts au sujet de la propriété intellectuelle avec une délégation de hauts fonctionnaires kosovars (Agency for Industrial Property, Ministry of Trade and Industry).

1.4. Le retrait britannique de l'UE

Faisant front uni avec ses 26 partenaires européens, le Luxembourg a soutenu l'unité de l'UE et œuvré pour arriver à un accord sur un retrait ordonné du Royaume-Uni. Or force est de constater que le premier projet de l'Accord de retrait agréé entre l'UE et le Royaume-Uni en novembre 2018 n'a pas pu recueillir de majorité au Parlement britannique.

En raison des incertitudes sur la ratification de l'accord de retrait visant à assurer un retrait ordonné du Royaume-Uni de l'UE, des mesures d'urgence ont été prises au niveau de l'UE afin de protéger les droits de sécurité sociale des personnes qui ont légitimement exercé le droit à la libre circulation avant la date de retrait du Royaume-Uni de l'Union. De même, afin de minimiser les conséquences négatives pour les citoyens et les entreprises en cas d'absence d'accord, des mesures de contingence ont été prises entre autres au niveau de la politique climatique, du transport aérien, des douanes et des services financiers.

Or suite aux négociations entre l'UE et le Royaume-Uni au cours des mois de septembre et d'octobre 2019, un accord révisé accompagné d'une déclaration politique mise à jour fixant le cadre des relations futures a été agréé par les chefs d'État et de gouvernement à l'issue d'un CE extraordinaire (article 50) le 17 octobre 2019. Les étapes nécessaires à la ratification de l'Accord de sortie par les deux parties ont été accomplies en janvier 2020, menant au retrait du Royaume-Uni de l'UE le 31 janvier 2020 à minuit.

Au niveau national, depuis l'annonce du retrait du Royaume-Uni de l'UE le 29 mars 2017, le MAEE a assuré, en collaboration étroite avec le ministère d'État, la coordination des travaux de préparation, en premier lieu par le biais du Comité de coordination de la politique européenne (CICPE). Ce dernier s'est régulièrement réuni en formation « Brexit » afin de faire un état des lieux des préparatifs au niveau national et d'assurer l'échange avec les différents ministères concernés.

En s'appuyant sur ces travaux, les différents départements ministériels ont pu prendre les mesures nécessaires dans les domaines relevant de leur ressort pour préparer le Luxembourg au cas spécifique d'un retrait du Royaume-Uni de l'UE sans accord. Suite à ces travaux, sept textes de loi ont été votés par la Chambre des Députés, portant sur le statut de résidence des citoyens britanniques, le secteur financier (x2), la reconnaissance automatique de certaines qualifications professionnelles, les modalités de maintien au service de l'État des fonctionnaires et employés de l'État de nationalité britannique, les modalités d'accès des ressortissants britanniques au revenu d'inclusion social et au revenu pour les personnes gravement handicapées, et les avocats britanniques ou détenant un diplôme d'une université britannique inscrits sur la liste IV du tableau de l'Ordre.

Il s'y ajoute qu'en date du 18 juin 2019, le Luxembourg et le Royaume-Uni ont signé à Luxembourg un accord bilatéral afin de garantir le droit de vote actif et passif des citoyens luxembourgeois vivant au Royaume-Uni et vice-versa lors des élections municipales ou locales après le Brexit. La Chambre des Députés a approuvé l'Accord en date du 10 octobre 2019 et la loi y relative a été publiée au Journal officiel le 28 octobre 2019³.

Sur base des préparations du CICPE, le Conseil de Gouvernement a à plusieurs reprises fait l'état des lieux des préparatifs au niveau national et le gouvernement a régulièrement informé la Chambre des Députés de l'évolution du dossier.

Des échanges fréquents ont eu lieu au niveau politique au sujet du Brexit, notamment avec le négociateur en chef de l'UE chargé de la conduite des négociations avec le Royaume-Uni, Michel

³ Loi du 26 octobre 2019 portant approbation de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la participation à certaines élections de nationaux de chaque État résidant sur le territoire de l'autre, fait à Luxembourg, le 18 juin 2019

Barnier, en visite au Luxembourg en février et en septembre. En septembre 2019, Monsieur le Premier ministre a également accueilli le Premier ministre du Royaume-Uni, Boris Johnson, pour une entrevue au sujet du Brexit.

Afin de répondre aux questions des ressortissants britanniques résidant au Luxembourg ainsi que des ressortissants luxembourgeois résidant au Royaume-Uni, une communication à l'adresse du public a été coordonnée par le MAEE. Celle-ci se compose d'un dossier d'information consultable sur le site du gouvernement et d'une foire aux questions (FAQ) disponible sur le site Guichet.lu. Les informations contenues sur ces deux sites ont été actualisées et complétées régulièrement en fonction de l'évolution du dossier. Par ailleurs, une lettre a été adressée à chaque personne enregistrée auprès des autorités luxembourgeoises en tant que ressortissant du Royaume-Uni résidant au Luxembourg pour les sensibiliser aux éventuelles répercussions du Brexit.

Afin de répondre aux questions éventuelles des entreprises installées au Luxembourg et entretenant des relations commerciales avec le Royaume-Uni, les informations publiées sur les sites Gouvernement.lu et Guichet.lu portent également sur les impacts potentiels du Brexit sur le monde des affaires, notamment en ce qui concerne les formalités administratives. Dans le même ordre d'idées et afin de répondre aux questions éventuelles des entreprises et de les assister dans toutes leurs démarches liées au Brexit, la « Brexit Helpline@CC » a été mise en place par une collaboration entre le MAEE et la Chambre de Commerce.

De plus, le gouvernement a été en contact régulier avec les chambres professionnelles et divers événements d'information à l'attention des entreprises ont été organisés, comme la conférence « Prepare4Brexit: Brexit – Brexin: Où en sommes-nous? » du 8 février 2019 organisée par la Chambre de Commerce en partenariat avec le MAEE. Le même jour, sur initiative du MAEE, une délégation de l'équipe Brexit Preparedness de la Commission européenne a été en visite au Luxembourg pour faire le point sur les préparatifs en cours au niveau national. Le 9 avril 2019, l'Administration des douanes et accises, la Chambre de Commerce et son Enterprise Europe Network-Luxembourg ont organisé à la Chambre de Commerce une séance d'information Brexit dédiée aux entreprises.

Enfin, des représentants du MAEE ont régulièrement rencontré des représentants de l'association British Immigrants Living in Luxembourg (BRILL), afin de les tenir informés des évolutions du dossier et être à leur écoute.

1.5. Promotion de l'état de droit

Face au constat que l'état de droit se trouve confronté à une série de menaces dans un certain nombre d'États membres de l'UE, les discussions à ce sujet se sont poursuivies en 2019.

Dans sa communication du 17 juillet 2019, la Commission européenne présente un plan d'action pour le renforcement de l'état de droit dans l'UE, dans lequel elle annonce la mise en place d'un

Cycle d'examen annuel de l'état de droit. La publication du premier rapport issu de cet exercice est prévue pour 2020.

De même, un accord de principe a été trouvé en 2019 sur l'initiative lancée par la Belgique et l'Allemagne visant l'établissement d'un mécanisme d'examen annuel par les pairs sur la situation de l'état de droit dans les pays membres de l'UE. Sur base de cet accord, plusieurs réunions de travail ont eu lieu au cours de l'année afin d'identifier les modalités et de discuter des aspects techniques de cet exercice.

Le Luxembourg soutient l'instauration du Cycle d'examen annuel de la Commission européenne et le mécanisme d'examen par les pairs, soulignant aussi la nécessité d'éviter toute duplication entre les initiatives visant le renforcement de l'état de droit dans l'UE.

Une évaluation du Dialogue annuel de l'état de droit a eu lieu au CAG du 19 novembre 2019. L'adoption de nouvelles conclusions du Conseil relatives à cet exercice n'ayant pu trouver l'aval de toutes les délégations, la Présidence a fait sien le texte en tant que conclusions de la Présidence. Le Luxembourg a soutenu les conclusions de la Présidence, lesquelles retiennent qu'après 5 ans de leçons tirées, il est nécessaire de viser un dialogue ciblé et mieux structuré, préparé de manière systématique et s'appuyant sur les rapports issus du Cycle annuel sur l'état de droit de la Commission européenne.

Les procédures au titre du premier paragraphe de l'article 7 du TUE envers la Pologne et la Hongrie se sont poursuivies en 2019. Un état des lieux sur la situation de l'état de droit en Pologne et sur la situation des valeurs de l'Union en Hongrie a figuré à plusieurs reprises à l'ordre du jour du Conseil. La Hongrie a en outre été auditionnée deux fois en vertu de l'article 7 du TUE. Lors de ces auditions, le Luxembourg a exprimé ses inquiétudes relatives à l'indépendance du pouvoir judiciaire, la liberté académique et les droits fondamentaux des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile. Le Luxembourg compte parmi les États membres qui préconisent que le Conseil reste saisi des discussions jusqu'à ce que tous les doutes sur les défaillances en termes de l'état de droit soient levés.

1.6. Politique de cohésion économique, sociale et territoriale

a. Paquet législatif pour la politique de cohésion pour la période 2021-2027

Le Luxembourg soutient les objectifs de la politique de cohésion européenne qui vise à réduire les inégalités de développement sur l'ensemble du territoire européen. S'agissant des Fonds structurels d'investissement européens (ESI) au Luxembourg, il convient de souligner le besoin d'investissements ciblés et alignés avec la politique nationale. Pour le Luxembourg, le programme Interreg et un futur mécanisme transfrontalier européen sont des sujets particulièrement importants.

En mai 2018, la Commission européenne avait publié ses propositions de règlement pour les Fonds ESI pour la période 2021-2027. En 2019, les négociations sur les futurs programmes se sont poursuivies au Conseil de l'UE. Le Luxembourg a activement participé aux réunions du groupe de travail afin de pouvoir avancer sur la programmation des futurs fonds ESI.

Le CAG (cohésion) du 25 juin 2019 s'est penché sur l'état d'avancement des négociations sur le paquet législatif pour la politique de cohésion pour la période 2021-2027. Les ministres ont pu discuter des progrès réalisés sur les différents règlements qui composent le paquet législatif pour la politique de cohésion et l'état d'avancement des négociations avec le Parlement sur le règlement portant dispositions communes.

Le Conseil a aussi tenu un débat d'orientation sur les futurs défis liés à la programmation des fonds de cohésion pour la période 2021-2027. Le paquet législatif pour la politique de cohésion future renforcera le lien entre la politique de cohésion et le semestre européen, faisant des recommandations par pays 2019 un élément majeur de la conception des programmes pour la période 2021-2027, et prévoyant un examen à mi-parcours en 2025 fondé sur les recommandations par pays 2024.

Au premier semestre 2019 les travaux ont continué sur le règlement relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier (European Cross-Border Mechanism - ECBM). Cette initiative est basée sur un concept développé par le Département de l'aménagement du territoire au cours de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE en 2015.

b. Activités intergouvernementales dans les domaines de la cohésion territoriale et de la politique urbaine

Dans le domaine de la cohésion territoriale, les questions en suspens concernent les liens avec les politiques sectorielles et la mise en œuvre sous forme d'actions pilotes. Le Luxembourg a participé à une réunion conjointe entre les directeurs-généraux en charge de la politique de cohésion et ceux en charge de la cohésion territoriale au deuxième semestre 2019 afin d'avoir un échange de vues sur la dimension territoriale des Fonds ESI pour la période 2021-2027.

Le Groupe de travail intergouvernemental sur les solutions innovantes aux obstacles transfrontaliers, co-présidé par le Luxembourg et la France avec le soutien technique de la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT), a poursuivi ses travaux en 2019.

Dans le contexte de la politique urbaine, les ministres européens en charge de la politique urbaine ont adopté lors de leur réunion informelle le 14 juin 2019 à Bucarest la Déclaration « Towards a common framework for urban development in the European Union » qui vise à relancer le processus de l'Agenda urbain et donne un mandat à la future Présidence allemande de refondre la Charte de Leipzig.

c. Les Programmes Interreg

L'objectif de la « coopération territoriale européenne » du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) se décline en différents programmes qui visent à renforcer la cohésion territoriale en réduisant les disparités économiques et sociales qui existent entre les régions européennes. Au cours de la période de programmation 2014-2020, le Luxembourg a participé à six des programmes de coopération territoriale européenne souvent regroupés sous la désignation « programmes Interreg », dont un programme transfrontalier (Interreg Grande Région), un programme transnational (Interreg North-West Europe) et quatre programmes interrégionaux (Interreg Europe, *European Spatial Planning Observation Network* - ESPON, Urban Development Network Programme - URBACT, Interact). Chaque programme dispose d'une autorité nationale, d'une autorité de certification et d'un point de contact national au Luxembourg.

Dans le contexte des programmes Interreg Grande Région (GR) et ESPON, le Luxembourg assume aussi le rôle d'autorité de gestion. Le programme Interreg GR vise à renforcer la cohésion territoriale, sociale et économique de l'espace grand-régional en réduisant l'impact négatif des frontières. Le programme ESPON est un observatoire en réseau de l'aménagement et de la cohésion du territoire européen ainsi qu'un programme de recherche appliquée dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Depuis le début de la période de programmation en cours, de nombreux projets avec une participation de partenaires luxembourgeois ont été approuvés, à savoir :

- 52 projets avec un budget d'environ 23 millions EUR dans le cadre du programme Interreg Grande Région avec pour objectif de réduire les impacts négatifs des frontières,
- 19 projets avec un budget d'environ 6.2 millions EUR dans le cadre du programme Interreg North-West Europe avec pour objectif de cibler les déséquilibres entre les régions du Nord-Ouest de l'Europe,
- 2 projets avec un budget d'environ 0,4 million EUR dans le cadre du programme Interreg Europe avec pour objectif de promouvoir l'échange d'expériences à travers l'Europe.

d. Le Programme FEDER national

Le programme opérationnel FEDER national comprend un budget communautaire de 19,5 millions EUR. Le programme opérationnel est constitué de deux axes prioritaires, reprenant les objectifs thématiques n°1 « renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation » et n°4 « soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs ». Au 31 décembre 2019, 22 projets ont été sélectionnés et conventionnés.

e. Présentation du rapport d'avancement 2019

En date du 28 novembre 2019, une délégation représentant les différents fonds structurels européens au Luxembourg, soit le FEDER, le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), ainsi que tous les programmes Interreg, a rencontré les Directions générales concernées (DG REGIO, DG EMPL, DG AGRI) de la Commission européenne à Bruxelles afin de présenter les rapports d'avancement 2019 respectifs, ainsi que de discuter de la feuille de route pour la préparation de la nouvelle période 2021-2027.

La Commission a conclu que le cadre de performance tel que défini dans les rapports d'avancement a été atteint et que le Luxembourg est sur la bonne voie en ce qui concerne la préparation de la période 2021-2027.

f. FSE plus (FSE +)

En 2018, la Commission européenne a proposé de renforcer la dimension sociale de l'Union au sein du CFP 2021 – 2027 grâce à un nouveau FSE, le FSE+, qui fusionnera cinq fonds actuels et qui investira dans trois grands domaines : 1) l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie; 2) l'efficacité des marchés du travail et l'égalité d'accès à un emploi de qualité; 3) l'inclusion sociale, la santé et la lutte contre la pauvreté. En 2019, les négociations interinstitutionnelles ont continué au niveau européen en vue de pouvoir trouver un accord en 2020. Le nouveau programme FSE+ devrait débiter en date du 1^{er} janvier 2021.

2. Affaires étrangères

2.1. Politique étrangère et de sécurité (PESC)

Tout au long de l'année 2019, le Conseil des affaires étrangères (CAE) s'est penché sur les sujets d'actualité qui ont présenté un intérêt particulier pour l'UE et ses États membres. Ont ainsi figuré à l'ordre du jour des Conseils (formels et réunions informelles), entre autres, la crise au Venezuela, en Syrie, au Yémen, en Libye, en Iraq, en Iran et en Afghanistan et la situation en Jordanie ; les relations de l'UE et la Ligue Arabe, l'UE et la Chine, l'UE et l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et l'UE et l'Afrique ; la sécurité régionale dans le Golfe ; les situations au Soudan, en République centrafricaine, au Sahel et en Corne de l'Afrique ; la coopération dans les Balkans occidentaux, la situation en Moldavie, en Ukraine, la question des forages turcs en Méditerranée orientale, l'Europe et l'Arctique ; ainsi que la promotion et protection des droits de l'Homme dans le monde, les aspects extérieurs de la migration, les méthodes du travail au CAE, la situation des défenseurs des droits de l'Homme et finalement l'efficacité de la PESC.

2.2. Politique européenne de voisinage

La Politique européenne de voisinage (PEV) concerne les relations bilatérales de l'UE avec 16 pays partenaires du voisinage Est et Sud.

L'année 2019 fut l'occasion de fêter le 10^{ème} anniversaire du Partenariat Oriental, et a permis de procéder à une évaluation approfondie des résultats déjà obtenus au cours des dix dernières années, ouvrant la voie à une relance ambitieuse de la mise en œuvre de tous les livrables pour 2020 et au-delà.

Un nouvel accord de partenariat global et renforcé a été signé avec l'Arménie, et les négociations de nouveaux accords ont été lancées avec l'Azerbaïdjan et la Biélorussie. La mise en œuvre de réformes profondes reste la priorité de l'UE dans ses relations avec les pays du Partenariat Oriental, plus particulièrement dans les secteurs de la lutte contre la corruption et la réforme judiciaire.

Le Luxembourg a également participé au 3^{ème} Forum régional de l'Union pour la Méditerranée (UpM), qui s'est tenu le 10 octobre 2019 à Barcelone. Les grands défis auxquels l'espace euro-méditerranéen fait face actuellement, dont notamment le changement climatique, ont figuré au centre des débats des ministres.

2.3. Politique de sécurité et de défense commune (PSDC)

En 2019, les ministres de la Défense ont fait le point sur les progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie globale de l'UE et ont fixé les orientations pour les prochaines étapes, notamment les priorités et les nouveaux défis éventuels à prendre en considération. Dans ce cadre, les ministres de la Défense ont accordé une importance particulière à la région sahéenne et au partenariat avec les pays du G5 Sahel.

Lors du CAE en formation Affaires étrangères et Défense du 14 mai, le Luxembourg a souligné que l'UE doit développer des réponses plus intégrées et complémentaires, prenant en compte les différents facteurs et causes profondes d'instabilité au Sahel. Le respect des droits de l'Homme, la promotion renforcée de la formation des femmes et des jeunes dans le cadre de la résolution 1325 de l'Organisation des Nations Unies (ONU), et la confiance entre les citoyens et l'État font partie des priorités pour l'agenda international du Luxembourg. Le Luxembourg a en outre relevé que la dimension du climat doit être mieux prise en compte si nous voulons agir sur les causes profondes de l'insécurité.

En 2019, le Luxembourg a sensibilisé à plusieurs reprises le secteur de la défense quant à sa responsabilité en matière de changement climatique et de consommation de ressources énergétiques. Ainsi, lors du CAE Défense du mois de mai, le ministre de la Défense a mis en exergue que le changement climatique multiplie les menaces et augmentera davantage les risques de conflits. Le Luxembourg a rappelé que les forces armées européennes ont pour leur

part encore un long chemin à parcourir pour réduire leur empreinte climatique, notamment leur consommation d'énergies fossiles. Le Luxembourg a souligné que le temps est venu pour mettre en œuvre des mesures concrètes et proposer un catalogue avec des propositions tangibles. Le Luxembourg a coparrainé un papier de réflexion sur le nexus défense-changement climatique avec les Pays-Bas. Le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) a élaboré un document d'orientation qui guidera les discussions en 2020.

Le Luxembourg a également abordé la question du changement climatique pour le domaine de la défense avec l'Agence européenne de défense (AED). En outre, le Luxembourg et les Pays-Bas ont identifié des points communs entre la question du changement climatique et les conséquences pour la politique de défense et se sont accordés pour élaborer une approche commune.

La mise en œuvre de la Coopération structurée permanente (PESCO) a progressé en 2019 en misant sur la cohérence avec l'établissement du Fonds européen de la défense (EDF), et la revue annuelle coordonnée de défense (CARD). Lors des réunions ministérielles en format Défense (14 mai, 17 juin, et 12 novembre), le Luxembourg a plaidé en faveur d'une cohérence au niveau politique, au niveau opérationnel, et aussi en termes de priorités, objectifs, résultats, délais, processus et projets. A ce stade, les États membres devraient assurer une mise en œuvre stratégique, stable et solide qui ancre les efforts dans les processus décisionnels et opérationnels de l'UE. Le Luxembourg a souhaité que le débat sur la participation exceptionnelle d'États tiers à des projets PESCO puisse aboutir. L'année 2019 a également vu l'adoption de 13 nouveaux projets devant être entrepris au titre de la PESCO, portant le nombre total des projets à 47.

Pour ce qui est de la participation aux opérations et missions de l'UE, le Luxembourg a poursuivi en 2019 sa participation à la mission de formation au Mali (EUTM Mali), avec le déploiement de onze militaires (6 officiers et 5 sous-officiers), qui ont occupé des postes au sein de la task force « éducation et formation », de la task force consultative et au sein du quartier général de la mission. Le Luxembourg a en outre continué à soutenir l'opération EUNAVFOR MED Sophia par le détachement de deux avions patrouilleurs d'observation, dans le cadre d'un partenariat public-privé. La mise à disposition de ces avions a permis de venir en aide à de nombreuses victimes, grâce à la détection précoce d'embarcations à la dérive.

Le Luxembourg a poursuivi son engagement dans les missions civiles de l'UE dans le cadre de la PSDC civile. Ainsi, en 2019, trois Luxembourgeois furent déployés dans différentes missions. Deux agents de police ont participé à la mission d'observation de l'UE (EUMM) en Géorgie, et un agent de police a été déployé dans le cadre de la mission EUCAP Sahel au Mali. La participation aux missions civiles de l'UE repose sur le principe que la sécurité extérieure de l'UE a un impact sur la sécurité intérieure de l'UE. Dans ce contexte, le Luxembourg envisage d'accroître davantage sa participation à ces missions et de diversifier le personnel déployé en essayant de recruter des experts dans différents domaines. A côté des ressources humaines employées par le

Luxembourg, le pays participe aussi activement au financement de projets spécifiques dans le cadre des missions au Niger, au Mali et en Géorgie.

En novembre 2019, le Luxembourg a participé à la première Conférence d'examen du pacte en matière de PSDC civile adopté par le Conseil de l'UE en 2018. Le Luxembourg soutient ce pacte qui réaffirme l'engagement de doter la PSDC civile de capacités accrues, d'en accroître l'efficacité, la souplesse et la réactivité, et d'en améliorer la coordination. En lien avec ceci, le Luxembourg a participé régulièrement aux réunions du « *EU Civilian Training Group* » (EUCTG), qui s'est doté d'une orientation stratégique en 2019 et qui devra permettre aux agents luxembourgeois d'être encore mieux préparés en vue de leurs déploiements futurs.

2.4. Politique commerciale commune

Le Luxembourg a continué de soutenir une politique commerciale ouverte sur le monde et engagée dans la promotion des valeurs européennes. En ligne avec son engagement de renforcer les dispositions relatives au développement durable que l'Union inclut désormais dans ses accords, le Luxembourg a maintenu ses efforts pour que les dispositions relatives à l'Accord de Paris sur le changement climatique, déjà présentes dans les accords commerciaux, soient encore renforcées.

L'année a continué à être marquée par un climat international de moins en moins propice au multilatéralisme et au libre-échange. Ainsi, en dépit des efforts de l'UE pour moderniser l'Organisation mondiale du Commerce (OMC), cette dernière n'a pas su trouver le nouveau souffle tant attendu. Par ailleurs, l'action de l'UE et de ses États membres n'a pas permis de débloquent l'impasse dans laquelle se trouvait l'organe d'appel de l'OMC. Le 11 décembre, l'organe d'appel a cessé ses travaux.

De même, les relations commerciales entre l'UE et les États-Unis ont elles-aussi encore connu une année mouvementée. Tout au long de l'année, l'Union a œuvré pour la mise en œuvre de la déclaration conjointe des deux présidents Juncker et Trump du 25 juillet 2018. C'est dans cet esprit que le Conseil a adopté en avril 2019 un mandat autorisant l'ouverture de négociations avec les États-Unis en vue d'un accord sur les tarifs industriels et un mandat en vue d'un accord sur l'évaluation de la conformité. À la demande de plusieurs États membres dont le Luxembourg, l'agriculture a été explicitement exclue de la portée du mandat sur les tarifs. Par ailleurs, le Conseil a abrogé l'ancien mandat relatif au Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP). Les deux partenaires n'ont cependant pas été en mesure de lancer les négociations, et la possibilité de voir les États-Unis imposer des droits de douanes additionnels sur les voitures européennes, en plus de ceux toujours en place sur l'acier et l'aluminium, n'a pas pu être écartée. La longue dispute judiciaire entre les géants de la construction aéronautique Boeing et Airbus devant l'OMC a abouti en octobre à l'imposition de droits de douanes

supplémentaires pour près de 7 milliards EUR sur les importations européennes aux États-Unis. L'Union a insisté sur le besoin de trouver une solution négociée à ce différend.

Le 24 mai 2019, le Luxembourg a accueilli M. Jean-Luc Demarty, Directeur général du Commerce à la Commission européenne, pour des entrevues avec le ministre des Affaires étrangères et européennes, la Chambre des Députés et la Chambre de Commerce. Le Directeur Général a aussi participé, avec le ministre des Affaires étrangères et européennes, à un séminaire organisé par le MAEE et la Chambre de Commerce sur le thème « The EU-Japan Free Trade Agreement - Seizing the opportunities of the biggest trade zone ever ».

Suite à l'avis positif de la Cour de Justice de l'UE (CJUE) concernant le mécanisme de règlement des différends publié le 30 avril 2019, le Conseil de gouvernement a marqué son accord avec le projet de loi portant approbation de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'UE le 28 juin 2019. L'accord du Conseil d'État a suivi le 8 octobre.

a. Accord UE- Mercosur

Face au déboisement de l'Amazonie ayant pour conséquence des incendies dramatiques, le Conseil de gouvernement du 6 septembre 2019 a gelé la décision relative à la signature de l'accord Mercosur. Le gouvernement luxembourgeois s'attend à ce que les partenaires du Mercosur respectent, avant même la signature de l'accord négocié, les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris.

b. Filtrage des investissements

Le 19 mars 2019, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement (UE) 2019/452 établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union, lequel est entré en vigueur le 10 avril 2019, mais ne sera applicable qu'à partir du 11 octobre 2020. Ce cadre nouvellement créé vise à instaurer un mécanisme de coopération entre États membres et permet également aux États membres d'établir des mécanismes de filtrage au niveau national. Les travaux en vue de la mise en œuvre dudit règlement ont été entamés.

c. Minerais de conflit

Le 1^{er} janvier 2021, le règlement européen relatif aux minerais provenant de zones de conflit entrera en vigueur, avec pour objectif de contribuer à rompre le lien entre l'extraction des minerais, leur commerce et le financement des conflits, le travail forcé et l'exploitation des communautés locales. Ce faisant, il s'agit aussi de préserver l'importation de minéraux dits « responsables », même s'ils émanent de zones de conflit, pour éviter de devoir recourir à un embargo sur l'ensemble des minerais provenant de certains pays. Le règlement s'appliquera aux importations d'étain, de tantale, de tungstène et d'or provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Au Luxembourg, les préparatifs en vue de la mise en œuvre dudit règlement ont été entamés en étroite concertation avec l'Administration des Douanes et Accises en vue du dépôt auprès de la Chambre des députés d'un projet de loi dans le courant de l'année 2020. Le MAEE maintient un dialogue permanent avec les acteurs de la société civile à ce sujet.

d. Arrêt Achmea

Dans l'arrêt C-284/16 (arrêt Achmea) rendu le 6 mars 2018, la CJUE a constaté l'incompatibilité avec le droit de l'Union des clauses d'arbitrage prévues dans les accords de protection d'investissement conclus entre États membres. En conséquence, la Commission européenne et les États membres ont décidé de mettre fin de manière coordonnée à l'ensemble des accords intra-européens, au moyen d'un traité plurilatéral dont les négociations ont abouti fin 2019.

2.5. Coopération au développement et aide humanitaire

a. Négociations sur un accord post-Cotonou entre l'UE et le groupe des pays ACP

L'accord de Cotonou datant de 2000 lie l'UE et ses États membres avec 79 pays ACP à travers un accord international juridiquement contraignant. Comme l'accord de Cotonou va expirer le 29 février 2020, l'UE et la contrepartie ACP ont engagé en septembre 2018 des négociations en vue de la conclusion d'un accord successeur.

Un premier cycle de négociations a établi la structure générale du nouvel accord, à savoir une Fondation reprenant l'acquis de Cotonou, ainsi que trois protocoles régionaux. Aussi, le lien entre ledit Accord et les accords de partenariat économique (APE) sera maintenu. Bien que les gouvernements seront les acteurs principaux du futur partenariat, les négociations ont confirmé la nécessité du dialogue avec tous les autres acteurs impliqués, notamment les parlements, la société civile et le secteur privé. Le futur accord devrait couvrir des domaines prioritaires tels que l'état de droit, la démocratie, la bonne gouvernance, les droits de l'Homme, la création d'emplois et la croissance économique, les investissements, le changement climatique, la lutte contre la pauvreté, la paix et la sécurité, ainsi que les migrations et la mobilité.

Un deuxième cycle de négociation s'est ouvert le 25 janvier 2019, axé sur le contenu de la Fondation et sur les composantes institutionnelles du futur partenariat. En outre, des dialogues à haut niveau ont identifié les priorités pour chacune des trois sous-régions ACP, de sorte que les négociations sur les piliers régionaux ont été lancées le 4 avril 2019. Il convient de noter que les négociations se mènent au niveau de la Commission européenne et du groupe ACP, et que côté UE les États membres sont régulièrement informés et consultés sur leur évolution.

Vu que les négociations pour un accord post-Cotonou ont pris un certain retard par rapport au calendrier initialement prévu, notamment en raison de la question des migrations et du pilier africain, il a été proposé d'adopter, via un échange de lettres, des mesures transitoires afin que

les provisions de l'accord de Cotonou restent en vigueur. Le Comité conjoint des ambassadeurs ACP-UE a adopté cette proposition le 17 décembre 2019.

b. L'innovation et la digitalisation au service de la coopération au développement et de l'action humanitaire

Tandis que le Luxembourg mobilise depuis de nombreuses années les nouvelles technologies et les solutions innovantes comme levier dans ses interventions de développement et d'action humanitaire, le sujet a pris un nouvel élan au sein de l'agenda de la coopération européen et international ces dernières années.

Dans ce contexte, le gouvernement luxembourgeois a cosigné, en mai 2019, une lettre conjointe adressée à la Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité/Vice-Présidente (HR/VP) Mogherini et au Commissaire Mimica, dans le but de souligner l'importance accordée aux initiatives du Digital4Development (D4D) dans le cadre de la politique de développement de l'UE et, en particulier, du nouveau CFP (2021-2027).

Afin de pouvoir capitaliser sur les plus importantes leçons tirées par la communauté internationale dans la mise en œuvre de programmes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), le Luxembourg a formellement adhéré en décembre 2019, aux « 9 Principes pour un développement numérique ». Ces principes sont issus d'un dialogue concerté entre plusieurs acteurs de développement et adoptés en 2014 (notamment par la Bill & Melinda Gates Foundation, la Digital Impact Alliance, le International Rescue Committee, OXFAM, UKaid, USAID, la Banque mondiale, ainsi que plusieurs agences spécialisées des Nations unies).

3. Affaires économiques et financières

3.1. Union économique et monétaire

a. Pacte de stabilité et de croissance

Le ministère des Finances suit de près le respect des critères du « Pacte de stabilité et de croissance » sur les plans national et européen. Le Pacte est l'instrument phare dont l'UE s'est dotée afin de coordonner les politiques budgétaires nationales et d'enrayer les déficits budgétaires excessifs au sein de l'Union.

En 2019, le Luxembourg continuait à se trouver dans le volet préventif du Pacte de stabilité, étant donné que le solde nominal des administrations publiques est en surplus et que la dette publique se situe nettement en-dessous de 60 % du PIB. Dans ce volet préventif, la règle sur le solde structurel est définie de la manière suivante : chaque État membre doit assurer que son solde structurel respecte l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) ou qu'il converge vers celui-ci à

un rythme approprié. De manière accessoire, et tant que l'OMT n'est pas atteint, chaque État membre dans le volet préventif doit contenir la progression des dépenses à un rythme conforme à l'évolution à moyen terme de son économie (« expenditure benchmark »).

Il y a d'ailleurs lieu de noter que le gouvernement a décidé de porter l'OMT à +0,5 % du PIB pour la période 2020-22 en application du nouvel OMT minimal de +0,5 % calculé par la Commission européenne. Cette nouvelle fixation intervient conformément au cycle de trois ans prévu par la réglementation européenne et elle tient compte de l'actualisation des projections de long terme des coûts liés au vieillissement dans le cadre du « Ageing Report 2018 ».

Au niveau du Conseil ECOFIN, il a été décidé en juin 2019 de mettre fin à la procédure concernant le déficit excessif de l'Espagne, confirmant que son déficit a été ramené sous la barre des 3 % du PIB, la valeur de référence fixée par l'UE. Toutes les procédures concernant les déficits excessifs ouvertes au plus fort de la crise de l'euro ont donc maintenant été clôturées. En parallèle, le Conseil ECOFIN a également pris des décisions concernant la Hongrie et la Roumanie, qui font d'ores et déjà l'objet d'une procédure pour écart important, établissant qu'aucune action suivie d'effets n'a été engagée. Ainsi, le Conseil a adressé de nouvelles recommandations sur les mesures à prendre pour corriger l'écart. Étant donné que très peu de progrès ont été enregistrés, le Conseil a réitéré ses conclusions lors de la session de décembre 2019.

En outre, suite à une année mouvementée en 2018, la situation budgétaire de l'Italie continuait à faire objet de discussions en 2019. En juillet 2019, le nouveau gouvernement et la Commission se sont mis d'accord sur les engagements à prendre et la Commission est arrivée à la conclusion que l'ouverture d'une procédure pour déficit excessif n'est plus justifiée à ce stade.

b. Approfondissement de l'Union économique et monétaire

L'achèvement de l'Union économique et monétaire (UEM) fait partie des grandes priorités sur le plan européen et de nombreux avis ont été émis au cours de ces dernières années par les instances européennes et par les États membres. Les discussions et les prises de décisions récentes s'appuyaient sur une série de réflexions stratégiques issues du rapport des cinq présidents de juin 2015, des domaines d'action inclus dans le livre blanc de la Commission, des documents de réflexion de mai 2017 et du discours sur l'état de l'Union européenne du Président de la Commission. En décembre 2018, la Commission enrichissait ses réflexions sur l'UEM en publiant une série d'initiatives contribuant à renforcer l'unité, l'efficacité et la responsabilité démocratique de l'Union économique et monétaire européenne à long-terme.

i. Le Mécanisme européen de stabilité (MES)

En décembre 2018, l'Eurogroupe s'est mis d'accord sur les grandes lignes du paquet de réforme MES. Dans ce cadre, les dirigeants avaient, en juin 2018, décidé de confier au MES la mise en

place du filet de sécurité (« common backstop ») au Fonds de résolution unique (FRU), dont la vocation est de venir au secours de banques en défaillance.

La plupart des mesures décidées ont nécessité une modification du traité instituant le MES. L'Eurogroupe s'est principalement penché à préparer lesdits amendements pendant la première moitié de 2019. Ces efforts ont abouti en juin 2019 à la finalisation d'un traité révisé.

Cette version révisée sous-tendait la finalisation des documents secondaires et des éléments accessoires du paquet de réforme. Ainsi, les ministres des Finances ont visé à aligner sur le traité modifié les documents techniques (lignes de conduite) relatifs au « common backstop » et à la boîte à outils du MES.

À cela s'ajoutent les travaux au niveau technique pour préparer les termes de référence communs des clauses d'action collective modifiées dont l'introduction en 2022 fait partie du paquet de réforme. Ces clauses faciliteront, le cas échéant, la restructuration de la dette souveraine et parviendront par-là à alléger le fardeau de la dette des États en crise et à accélérer leur rétablissement économique.

Dans le même contexte, les ministres se sont mis d'accord sur un document de travail de la Commission et du MES détaillant la méthodologie derrière l'analyse de la soutenabilité de la dette. Ce document accorde également un poids plus élevé au MES dans la conduite de telles analyses.

Le 4 décembre 2019, l'Eurogroupe a trouvé un accord de principe sur les éléments de la réforme du MES, incluant la mise à disposition d'une ligne de crédit au FRU. Les travaux continueront au cours de 2020 avec l'objectif de signer et de ratifier le traité modifié du MES en cours d'année.

A l'instar de 2018, le Luxembourg a continué à soutenir les efforts visant à renforcer le rôle du MES, et ce dans tous les domaines. Le renforcement du MES est non seulement bénéfique pour cette institution, mais il contribuera surtout à accroître la résilience économique de l'UEM.

ii. L'instrument budgétaire de convergence et de compétitivité (IBCC)

Faisant suite au mandat du Sommet de la zone euro en date du 14 décembre 2018, l'Eurogroupe en format inclusif a fait des progrès importants tout au long de l'année 2019 en vue de la mise en place de l'Instrument budgétaire de convergence et de compétitivité (IBCC) pour la zone euro. Plus précisément, l'Eurogroupe a été chargé de mener des travaux sur la conception, les modalités de mise en œuvre et le calendrier dudit instrument.

Au cours des réunions mensuelles de l'Eurogroupe, des débats stratégiques ont eu lieu entre les ministres des Finances portant sur les axes majeurs de l'instrument, à savoir la gouvernance, les dépenses et le financement, dont les premières orientations ont été arrêtées en juin et en octobre 2019 dans des « termsheets ».

Concernant la gouvernance, l'Eurogroupe a retenu que l'IBCC devrait refléter les priorités et les défis stratégiques à identifier par l'Eurogroupe et le sommet de la zone euro dans le contexte du semestre européen. Dans un souci de disposer d'un instrument efficace, plusieurs États membres, dont le Luxembourg, tenaient à ce que l'IBCC soit aligné sur les procédures du semestre européen. L'élaboration des projets à financer par l'IBCC relève de la compétence des États membres qui seront tenus d'apporter un co-financement national. En même temps, il a été retenu que le rôle exact de l'Eurogroupe devra être défini dans un acte législatif supplémentaire sur base de l'article 136 du Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE).

Quant à l'orientation des dépenses, les ministres des Finances se sont mis d'accord que les projets devraient soutenir de manière cohérente les efforts de réforme structurelle et d'investissement public afin d'être éligibles au financement IBCC. En outre, l'enveloppe budgétaire accordée à l'IBCC sera allouée aux États membres sur base d'une clé d'allocation, fondée sur la population et le PIB par habitant des États membres. Afin d'assurer que tous les citoyens de la zone euro puissent profiter de l'IBCC, le Luxembourg a plaidé, avec succès, en faveur de l'introduction d'un seuil minimal en fonction du revenu intérieur brut de chaque pays.

Finalement, il a été décidé d'intégrer l'IBCC dans le prochain CFP, de sorte que la décharge sera assurée par le Parlement européen, ce qui garantira la légitimité démocratique de l'instrument. Comme la question du financement de l'IBCC n'est toujours pas réglée à l'entière satisfaction des États membres, ce sujet fera l'objet de discussions supplémentaires au niveau de l'Eurogroupe en format inclusif dans le courant de l'année 2020.

c. L'Union bancaire

Le « paquet bancaire » publié au Journal Officiel de l'UE en juin 2019 marque un pas important dans la mise en œuvre de la feuille de route pour l'achèvement de l'Union bancaire du Conseil de juin 2016. Ces textes mettent en œuvre des standards prudentiels adoptés au niveau international et renforcent la résilience des banques de l'UE, tout en facilitant la restructuration des établissements en cas de défaillance. Lors de la négociation de ces propositions législatives, le Luxembourg a mis un accent particulier sur la nécessité de maintenir un cadre réglementaire prudent et cohérent et a notamment insisté avec succès sur l'application des règles prudentielles aux filiales de groupes bancaires.

Par ailleurs, en 2019, les discussions sur le futur système européen de garantie des dépôts (European Deposit Insurance Scheme, EDIS), troisième pilier de l'Union bancaire, ont été élargies à des sujets tels que le traitement prudentiel des expositions souveraines, les obstacles potentiels pesant sur les activités de groupes bancaires transfrontaliers et l'amélioration du cadre actuel de gestion de crises.

Les divergences de vues entre États membres sur l'ensemble de ces thématiques n'ont pas permis d'avancer de manière significative dans l'élaboration d'une nouvelle feuille de route pour la mise en place d'un futur système européen de garantie des dépôts.

Lors de ces discussions, le Luxembourg a insisté sur la nécessité de parfaire le cadre réglementaire ayant trait à la résolution et à la liquidation des établissements de crédit. Chef de file d'une alliance d'États membres d'accueil, le Luxembourg a par ailleurs insisté pour que la protection des déposants et le maintien de la stabilité financière dans tous les États membres soient les principes directeurs guidant ces discussions. La mise en place de sauvegardes supplémentaires - telles qu'un régime de liquidation appliqué au niveau du groupe bancaire et des mécanismes de support intragroupe inconditionnels - constitue une condition *sine qua non* à l'altération du régime prudentiel actuel applicable aux filiales de groupes bancaires.

d. Semestre européen

Le semestre européen a pour objectif une meilleure coordination des politiques économiques et budgétaires. En 2019, cette procédure a connu son neuvième exercice. Le CE de printemps a fixé les priorités et a souligné la nécessité de maintenir, voire intensifier les efforts en respectant les principes du « triangle vertueux » combinant relance des investissements, poursuite des réformes structurelles et mise en œuvre de politiques budgétaires responsables.

Ces priorités devraient se refléter dans les programmes nationaux de réforme (PNR) des États membres, ainsi que dans leurs programmes de stabilité (PSC), qui sont présentés chaque année au mois d'avril.

En juin, la Commission européenne a présenté ses nouvelles propositions de recommandations adressées aux États membres de l'UE. Ces propositions sont basées sur l'analyse détaillée de la Commission des PNR et des PSC nationaux. Les propositions de recommandations de la Commission européenne ont été discutées, et le cas échéant modifiées, dans divers comités et formations du Conseil avant d'être soumises pour approbation aux chefs d'État et de gouvernement lors du Conseil européen de juin. Les recommandations suivantes ont été adressées par le Conseil de l'UE au Luxembourg pour la période 2019-2020:

- augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés en renforçant leurs possibilités d'emploi et leur employabilité; améliorer la viabilité à long terme du système de pension, y compris en limitant davantage les départs à la retraite anticipée;
- réduire les obstacles à la concurrence dans les services professionnels aux entreprises réglementés;
- orienter la politique économique liée à l'investissement de manière à encourager la numérisation et l'innovation, stimuler le développement des compétences, améliorer le

transport durable et accroître l'offre de logements, notamment en augmentant les incitations et en levant les obstacles à la construction;

- se pencher sur les caractéristiques du système fiscal susceptibles de faciliter la planification fiscale agressive, en particulier par le biais des paiements sortants.

Par rapport aux recommandations de l'année précédente (2018-2019) et aux réformes mises en œuvre depuis par le Luxembourg dans le cadre de son PNR, on peut notamment constater que le Conseil a surtout demandé au Luxembourg de renforcer les réformes mises en œuvre pour les recommandations n°1 et n°2. Les recommandations n°3 et n°4 sont nouvelles, sachant qu'en 2019 tous les États membres ont reçu une recommandation par pays au sujet de l'investissement qui était une des trois grandes priorités de la Commission à côté de la poursuite des réformes structurelles et de la mise en œuvre de politiques budgétaires responsables.

La Commission va évaluer au cours du prochain semestre européen (2020) de quelle manière le Luxembourg aura mis en œuvre les recommandations émises. Il est cependant important de souligner qu'il s'agit ici de recommandations de la Commission européenne, adoptées par le Conseil, qui sont présentées au gouvernement, ce dernier gardant la main, avec le Parlement national, sur la mise en œuvre des recommandations formulées.

L'édition 2019 du semestre européen, pendant les six premiers mois de l'année, s'est de nouveau déroulée au Luxembourg sans heurts d'après une procédure entretiens bien établie. D'une part la coordination entre ministères a bien fonctionné, et d'autre part le contact avec les différents services de la Commission européenne, notamment lors des réunions bilatérales, s'est également avéré fructueux.

Dans le cadre du semestre européen 2019, le gouvernement avait mis en place un nouveau cycle annuel de dialogue social national structuré, sous l'égide du Conseil économique et social (CES), avec les partenaires sociaux représentatifs sur le plan national. Le cycle annuel 2019 de concertation régulière a été lancé avec une réunion, sous l'égide du CES, en date du 3 avril 2019. À cette occasion, le gouvernement et les partenaires sociaux ont présenté leurs points de vue et leurs positions respectives par rapport à l'analyse de la situation du Luxembourg, réalisée par la Commission européenne dans son Rapport 2019. Une deuxième réunion du dialogue social dans le cadre du semestre européen a eu lieu en date du 1^{er} octobre 2019 à travers un échange de vues sur les recommandations par pays issues du semestre européen 2019 et sur les perspectives économiques et budgétaires du Luxembourg.

En décembre 2019, la nouvelle Commission a lancé un nouveau cycle du semestre européen, le premier de son mandat. Elle présente une nouvelle stratégie de croissance ambitieuse, axée sur la promotion d'une durabilité compétitive. La stratégie annuelle pour une croissance durable définit la stratégie de l'UE en matière de politique économique et d'emploi, en plaçant la durabilité et l'inclusion sociale au cœur de l'élaboration des politiques économiques de l'UE. Plus

généralement, la stratégie de croissance durable aidera l'UE et les États membres à atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies, que la Commission européenne intègre pour la première fois dans le semestre européen.

i. Stratégie Europe 2020

Dans le cadre du semestre européen, à côté de la mise en œuvre des recommandations par pays, les États membres doivent aussi, dans le cadre de leur PNR, faire un état des lieux annuel de la mise en œuvre des objectifs nationaux de la stratégie Europe 2020 qui est la stratégie de croissance que l'UE a adoptée pour la période 2010-2020. Concrètement, l'UE a fixé cinq objectifs à atteindre d'ici 2020 en matière d'emploi, d'innovation, d'éducation, d'inclusion sociale, d'énergie ainsi que de lutte contre le changement climatique. Chaque État membre a adopté ses propres objectifs nationaux dans chacun de ces domaines. Des actions concrètes menées aux niveaux européen et national sous-tendent la stratégie. La stratégie Europe 2020 accorde une importance majeure aux objectifs quantitatifs et aux indicateurs.

Priorités	Croissance intelligente			Croissance durable			Croissance inclusive	
Objectifs	Améliorer les conditions d'innovation et de R&D	Améliorer les niveaux d'éducation		Atteindre les objectifs du changement climatique/énergie			Favoriser l'emploi	Réduire la pauvreté
Indicateurs	R&D	Décrochage	Enseignement supérieur	Émissions de GES	Énergies renouvelables	Efficacité énergétique	Taux d'emploi	Pauvreté
Unité	% du PIB	%	% des 30-34 ans	Mtep	%	Mtep	% des 20-64 ans	Personnes
Niveau LU*	1,26	6,3**	56,2	8,66	6,4	4,18	72,1	126 000
Objectif national 2020	2,3-2,6 %	<10 %	66 %	8,12***	11 %	4,2****	73,0 %	66 000

Source : Eurostat, STATEC, PNR 2019
 Remarques : Couleurs niveau : orange = objectif national non encore atteint ; vert = objectif national atteint.
 Couleurs tendance : orange = stagnation ou orientation opposée ; vert = orientation souhaitée
 * État des lieux selon les données les plus récentes disponibles (niveau) et évaluation de la tendance par rapport aux points de référence respectifs
 ** Données nationales (MENEJ) : 12,4 % (2015/2016)
 *** -20 % par rapport à 2005
 **** Consommation d'énergie finale

ii. Procédure de suivi des déséquilibres macro-économiques (PDM)

Avant la crise économique et financière de 2008, des développements macro-économiques divergents au sein de l'UE ont créé des déséquilibres entre les États membres. Pour y remédier, la Commission européenne a misé sur une meilleure coordination des politiques économiques des États membres. Elle a notamment élaboré un mécanisme structuré pour la détection et la correction des déséquilibres macroéconomiques, qui est entré en vigueur fin 2011.

Dans le cadre du volet préventif de la procédure, un tableau de bord a été mis en place et est publié annuellement par la Commission dans le cadre du premier rapport de Mécanisme d'Alerte.

La plus récente édition du tableau de bord a été publiée dans le rapport du mécanisme d'alerte qui est sorti en décembre 2019. La Commission constate que le Luxembourg a dépassé un seuil (dette privée), mais n'a pas jugé nécessaire, comme la fois précédente (novembre 2018), de lancer en 2019-2020 un examen approfondi du Luxembourg. La Commission remarque que « Dans l'ensemble, la lecture économique du tableau de bord met essentiellement en lumière des problèmes liés à l'augmentation des prix des logements et de la dette des ménages, mais les risques semblent limités à ce stade. Dans ces conditions, la Commission n'entend pas, à ce stade, approfondir son analyse dans le cadre de la PDM. »

La mise en œuvre de la PDM est ancrée dans le semestre européen pour la coordination des politiques économiques, de manière à assurer la cohérence avec les analyses et les recommandations effectuées dans le cadre des autres instruments de surveillance économique.

Comme pour les indicateurs de suivi de la stratégie Europe 2020, l'Observatoire de la compétitivité (ODC) du ministère de l'Économie publie aussi annuellement dans le cadre de la publication de son Bilan compétitivité une analyse de la position du Luxembourg pour les indicateurs du mécanisme d'alerte.

3.2. Questions fiscales

a. Fiscalité directe

Après une discussion plus large sur le degré d'harmonisation et sur le champ d'application de la proposition de directives du Conseil concernant une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACIS) sous la Présidence au premier semestre 2019, la Présidence qui a pris le relai au second semestre a facilité les discussions sur les différents aspects techniques de la proposition ACIS en se concentrant sur les dispositions qui ne sont pas directement touchées par la question du champ d'application. Un texte de compromis sur les chapitres I à V a été élaboré sous la Présidence au premier semestre. La Présidence au second semestre a également entériné les résultats de ses travaux dans son texte de compromis. Les discussions techniques sur l'ACIS continueront en 2020. En vertu des conclusions du Conseil ECOFIN de décembre 2016, les négociations sur la proposition de directive ACCIS ne sont censées commencer qu'une fois qu'un accord aura été trouvé sur la proposition ACIS.

i. Paquet de mesures sur l'imposition de l'économie numérique au niveau communautaire

La Commission européenne a présenté en 2018 son « train de mesures sur l'imposition de l'économie numérique », comprenant quatre mesures, dont une proposition de directive du

Conseil concernant le système commun de taxe sur les services numériques applicable aux produits tirés de la fourniture de certains services numériques (TSN). Les négociations de cette proposition de directive se sont poursuivies en 2019 sur la base d'un champ d'application restreint à la publicité numérique ciblée endossé par le Conseil ECOFIN de décembre 2018.

Le 12 mars 2019, la Présidence au premier semestre a présenté au Conseil ECOFIN, en vue d'un accord politique, la proposition concernant la taxe sur la publicité numérique (TPN). Faute d'accord au sein du Conseil, elle a suggéré que les travaux se poursuivent dans le cas où, avant fin 2020, il apparaîtrait que l'accord au niveau de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en vue d'une solution globale visant à relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique nécessite plus de temps. Il a été proposé que dans ce cas, le Conseil pourrait, le cas échéant, reprendre l'examen des propositions concernant TPN et TSN. Les travaux sont en suspens pour le moment en attendant la solution globale développée au niveau de l'OCDE.

ii. Développements au niveau international en ce qui concerne la taxation de l'économie numérique

Depuis 2018, des travaux sont en cours au niveau du G20 et de l'OCDE en vue de trouver des solutions aux défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie. Ses travaux se basent sur un programme de travail adopté par le Cadre inclusif de l'OCDE en mai 2019 et se concentrent sur deux piliers qui constituent le paquet de propositions actuellement en discussion à l'OCDE pour relever les défis fiscaux liés à la numérisation de l'économie. Alors que le pilier 1 se concentre sur les solutions visant l'attribution des profits, l'essence du pilier 2 est d'imposer les revenus des sociétés multinationales à un taux d'imposition effectif minimum, à convenir ultérieurement, quel que soit le lieu où ces revenus sont générés. Les travaux de l'OCDE ont progressé à un rythme très soutenu en 2019 afin de parvenir à un accord sur la solution consensuelle globale avant la fin 2020.

Vu l'importance de ces travaux pour l'UE, plusieurs échanges de vues se sont tenus au niveau ministériel au cours de l'année 2019 et ont été suivis de plusieurs réunions au niveau technique. Sur base de l'initiative de la Présidence au second semestre, le Conseil ECOFIN a retenu la marche à suivre sur ce sujet au niveau de l'Union, à savoir une analyse de la compatibilité des solutions étudiées au niveau de l'OCDE avec le droit de l'UE, la nécessité d'analyses d'impact, ainsi que la recherche des points présentant un intérêt commun pour les États membres de l'UE. Les débats concernant les discussions menées à l'OCDE se poursuivront en 2020.

iii. Code de conduite : Lutte contre la fiscalité dommageable

Le groupe « Code de conduite » a continué ses travaux d'analyse des mesures fiscales potentiellement dommageables au sein de l'UE et de leur éventuel démantèlement, en mettant

l'accent notamment sur les régimes de brevets et les régimes de déduction des intérêts notionnels.

Chargé par le Conseil ECOFIN du 25 mai 2016 d'entamer des travaux sur une liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, le groupe « Code de conduite » a poursuivi ses travaux au cours de l'année 2019, en coordination avec le « groupe à haut niveau sur les questions fiscales » du Conseil.

Appuyé par le secrétariat du Conseil, le groupe a supervisé l'évaluation, un dialogue technique avec les pays et territoires concernés et une analyse de leurs régimes en matière fiscale. Comme suite à cette supervision, la liste des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales publiée dans les conclusions du Conseil ECOFIN du 5 décembre 2017 a été révisée à plusieurs reprises au cours de l'année 2019 en tenant compte de la mise en œuvre des engagements pris par les juridictions concernées.

Au 2^{ème} semestre, le groupe s'est mis d'accord sur des orientations relatives à des mesures défensives dans le domaine fiscal à l'encontre des pays et territoires non coopératifs. En ligne avec ces orientations, le Luxembourg devra mettre en œuvre une des mesures défensives dans son droit national.

iv. La proposition d'amendement de la directive Comptable 2013/34/EU communément appelée « CbCR Public »

Dans le cadre de son plan d'action « pour un système d'imposition des sociétés plus juste », la Commission européenne a présenté le 12 avril 2016 la proposition de révision de la directive Comptable 2013/34/EU. La révision a pour but la publication d'informations relatives à l'impôt sur le revenu par des entreprises multinationales et des succursales de ces dernières ayant un chiffre d'affaires net consolidé égal ou supérieur à 750 millions EUR. Les discussions ont eu lieu à plusieurs reprises depuis la publication de la directive tant au niveau politique que technique. Néanmoins elles n'ont pas permis d'aboutir à un accord tenable permettant l'adoption de la directive en question, et ce principalement en raison d'un désaccord entre les États-membres sur la base juridique appropriée.

b. Fiscalité indirecte

i. Législation européenne adoptée

Nouvelles obligations pour les prestataires de services de paiement (PSP)

Le 8 novembre 2019, le Conseil a dégagé une orientation générale relative à la proposition de directive modifiant la directive TVA dans le but de renforcer la lutte contre la fraude à la TVA. Ce texte prévoit l'instauration de certaines exigences applicables aux prestataires de services de paiement. En effet, cette directive vise à mettre en place, au niveau de l'UE, des règles qui

permettront aux États membres de collecter, de manière harmonisée, les données enregistrées mises à disposition par voie électronique par les prestataires de services de paiement, ainsi qu'un nouveau système électronique central pour le stockage des informations sur les paiements et leur traitement ultérieur par des fonctionnaires chargés de la lutte contre la fraude dans les États membres dans le cadre d'Eurofisc.

Mise en œuvre du Paquet TVA sur le commerce électronique

Le 22 novembre, le Conseil a adopté les deux actes législatifs du paquet TVA relatif au commerce électronique afin d'établir les règles détaillées nécessaires pour veiller au bon fonctionnement des nouvelles règles de TVA pour le commerce électronique. Ces amendements étaient nécessaires afin de clarifier les modifications introduites par la directive relative à la TVA sur le commerce électronique, adoptée en 2017.

Simplification des règles en matière de TVA pour les petites et moyennes entreprises (PME)

Le 8 novembre 2019, le Conseil a dégagé une orientation générale relative à la proposition législative visant à modifier la directive TVA en ce qui concerne le régime particulier des petites entreprises. Cette proposition prévoit la simplification des obligations en matière de TVA tant pour les petites entreprises bénéficiant de la franchise que pour celles qui n'en bénéficient pas. Un équilibre approprié a été trouvé en prévoyant une simplification juste et proportionnée des obligations en matière de TVA pour les petites entreprises, tout en veillant à ce que des mesures adéquates de coopération administrative (y compris des solutions informatiques) soient en place entre les autorités fiscales des États membres, afin que le régime modifié des petites entreprises soit appliqué correctement et ne conduise ni à un affaiblissement du contrôle fiscal, ni à une augmentation des risques de fraude ou d'évasion en matière de TVA.

Modification des règles de l'UE en matière de TVA et de droits d'accise en ce qui concerne l'effort de défense de l'Union

Le 8 novembre 2019, le Conseil a dégagé une orientation générale relative à la proposition législative ayant pour objectif d'harmoniser le régime de TVA applicable à l'effort de défense dans le cadre de l'UE et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Les modalités d'exonération des droits d'accise ont été harmonisées de manière similaire. La proposition fait suite aux évolutions récentes intervenues dans le cadre de la PSDC.

Conclusions du Conseil sur le cadre régissant la taxation de l'énergie dans l'UE

Le 5 décembre 2019, le Conseil ECOFIN a adopté des conclusions sur le cadre régissant la taxation de l'énergie au sein de l'UE. Lors du Conseil ECOFIN informel du 14 septembre 2019, les ministres ont discuté de la taxation de l'énergie dans l'UE en vue d'une éventuelle révision de la directive sur la taxation de l'énergie et d'une possible contribution à des objectifs politiques plus larges de l'UE.

Rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur le commerce électronique

Le 5 décembre 2019, le Conseil ECOFIN a adopté des conclusions relatives au rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur le commerce électronique. Ces conclusions sont le résultat d'une discussion entre États membres sur les défis liés à la perception de la TVA et des droits de douane en matière de commerce électronique, sur la base du rapport spécial n° 12 de la Cour des comptes européenne. Bien que le Conseil ait adopté un certain nombre d'actes législatifs améliorant considérablement les dispositions actuelles, les États membres se sont entendus pour explorer d'autres mesures pratiques et réglementaires visant à assurer une perception correcte de la TVA et des droits de douane.

Régime général d'accise

Le 8 novembre 2019, le Conseil est parvenu à un accord politique sur la directive relative au régime général d'accise et sur le règlement concernant la coopération administrative :

- Une refonte de la directive 2008/118/CE qui établit le régime général applicable à l'ensemble des produits soumis à accises (alcool, tabac et énergie). Ce texte législatif contient également des dispositions qui tiennent compte de l'évolution de la législation dans le domaine douanier et dans les autres domaines pertinents. Les modifications envisagées se rapportent, entre autres, à l'interaction entre douane et accises et à la circulation intra-UE des marchandises soumises à accises et déjà disponibles à la consommation. La proposition comprend des mesures destinées à éliminer les obstacles pour les PME.
- Une décision relative à l'informatisation des mouvements et des contrôles des produits soumis à accises (refonte). Cette proposition accompagne la proposition de directive du Conseil relative au régime général d'accises, mentionnée ci-dessus, et vise à mettre à jour le système informatique actuel.
- Une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 389/2012 du Conseil du 2 mai 2012 concernant la coopération administrative dans le domaine des droits d'accise en ce qui concerne le contenu du registre électronique. Il s'agit du deuxième instrument accompagnant la proposition précitée de directive relative au régime général d'accises.

ii. Législation européenne en négociation

Réforme des taux de TVA

Les négociations sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée ont continué en 2019. L'objectif de cette proposition législative est d'introduire les règles relatives à la fixation des taux de TVA dans l'ensemble de l'UE, avec effet à partir de la date d'entrée en vigueur du régime définitif de taxation des échanges entre États membres.

Dans le contexte de l'initiative du « pacte vert européen » de la Commission, cette dernière a identifié ce dossier comme une des mesures fiscales clé pour lutter contre la crise climatique.

Régime de TVA définitif

Les négociations se sont poursuivies en 2019. Ce dossier à la fois technique et politique nécessite des échanges approfondis avant qu'il ne soit possible d'opérer les choix stratégiques définitifs qui permettront, sur la base d'une proposition de la Commission, d'élaborer un texte de compromis conduisant à un accord entre tous les États membres sur les modalités détaillées du système de TVA définitif. La Présidence au premier semestre 2020 envisage de poursuivre les travaux sur ce dossier en remettant les éléments clés ainsi que les grands principes de cette proposition sur la table. En parallèle, les États membres travailleront sur des mesures d'accompagnement afin de faciliter et de simplifier la conformité fiscale, ainsi que de réduire la fraude dans ce domaine.

Droits d'accise

Le 25 mai 2018, la Commission a présenté une proposition de directive du Conseil modifiant la directive 92/83/CEE concernant l'harmonisation des structures des droits d'accise sur l'alcool et les boissons alcooliques en vue de réformer les règles régissant les droits d'accise sur l'alcool au sein de l'UE, de mettre en place un environnement plus favorable pour les petites entreprises productrices d'alcool et de réduire leurs coûts.

Des progrès satisfaisants ont été accomplis lors des sessions du Conseil ECOFIN du 12 mars 2019 et du 17 mai 2019. Toutefois, aucun accord sur un texte de compromis n'a pu être trouvé, car des travaux supplémentaires s'imposaient, en particulier pour l'exonération du droit d'accise ou l'application de taux réduits d'accise aux eaux-de-vie de fruits distillées par des particuliers.

3.3. Services financiers

a. *L'Union des marchés des capitaux (UMC)*

Vu le soutien généralisé par tous les États membres, tous les dossiers prévus par le « Plan d'action pour la mise en place d'une Union des marchés des capitaux » de la Commission européenne, à part celui relatif à l'opposabilité des cessions de créances, ont pu être clôturés en 2019.

En décembre 2019, le Conseil a adopté des conclusions et retenu six grands principes sur l'approfondissement de l'UMC qui portent principalement sur l'augmentation des investissements pour les entreprises, en particulier pour les PME, et sur les besoins d'investissement à long terme des épargnants et des investisseurs.

La finance durable et la révision du système européen de supervision financière figuraient parmi les dossiers clés en 2019.

i. Mesures législatives concernant la finance durable

En mai 2018, la Commission européenne avait publié un paquet de mesures dans le domaine de la finance durable, visant à amener les différents acteurs à prendre en compte d'une manière cohérente les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement et de conseil.

Les négociations ont abouti à la publication en décembre 2019 des règlements (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et (UE) 2019/2089 modifiant le règlement (UE) 2016/1011 en ce qui concerne les indices de référence « transition climatique » de l'Union, les indices de référence « accord de Paris » de l'Union et la publication d'informations en matière de durabilité pour les indices de référence.

Un accord politique a par ailleurs été trouvé en décembre 2019 sur un langage commun pour déterminer les activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental (taxonomie). Le texte final retient comme objectifs environnementaux l'atténuation du et l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et finalement la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour qu'une activité économique puisse être considérée comme durable au sens de la taxonomie européenne, elle devrait contribuer à la réalisation d'un ou de plusieurs des objectifs susmentionnés et en même temps ne pas nuire de manière significative à l'un d'entre eux.

Dans ces négociations, le Luxembourg a défendu la position que l'énergie nucléaire ne devrait pas, au titre de la taxonomie, se qualifier en tant que source d'énergie durable. Face à la position d'un certain nombre d'États membres en faveur de l'énergie nucléaire, le texte final du règlement reste ambigu sur ce point.

Le Luxembourg a également, en concertation avec d'autres États membres, attaché une grande importance à l'implication des États membres dans le processus d'élaboration des critères techniques détaillant la taxonomie.

ii. La révision du système européen de supervision financière

Les négociations au Conseil sur le paquet de mesures législatives portant révision du système européen de supervision financière (ESFS) se sont poursuivies en 2019 à un rythme soutenu.

En février 2019, le Conseil a su dégager une orientation générale sur la proposition de la Commission européenne visant à apporter des modifications aux règlements instituant les autorités européennes de surveillance (AES) et à différents textes sectoriels, ainsi que sur la proposition visant à réviser le Comité européen du risque systémique (CERS). Les co-législateurs ont ainsi pu entamer les trilogues sans délai.

Les négociations entre le Conseil et le Parlement européen ont abouti à un accord politique provisoire en mars 2019. Les textes législatifs portant révision du système ESFS ont été adoptés et publiés au Journal officiel de l'Union européenne en décembre 2019. Ils comprennent le règlement (UE) 2019/2175 modifiant les règlements européens instituant principalement les trois autorités de surveillance européennes, le règlement (UE) 2019/2176 modifiant le règlement (UE) n° 1092/2010 relatif à la surveillance macroprudentielle du système financier dans l'Union européenne et instituant un Comité européen du risque systémique, ainsi que la directive (UE) 2019/2177 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2019 modifiant la directive Solvabilité II, la directive MiFID II et la directive AMLD IV.

Les textes législatifs adoptés tiennent compte des préoccupations majeures exprimées par le Luxembourg et d'autres États membres qui se sont opposés aux propositions de la Commission européenne visant à enlever aux autorités de surveillance nationales une grande partie de leurs compétences en matière de surveillance du secteur financier au profit des AES, créant ainsi une double structure de supervision qui aurait été inefficace et source de lourdeur administrative.

b. Autres dossiers

Au cours de l'année 2019, les négociations techniques se sont poursuivies sur la proposition de la Commission européenne visant à renforcer la directive 2009/103/CE du 16 septembre 2009 concernant l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs et le contrôle de l'obligation d'assurer cette responsabilité.

Les modifications proposées ont pour objectif de faciliter la lutte contre la conduite non assurée, d'aligner les niveaux minimaux de couverture dans l'Union européenne, d'harmoniser les historiques de sinistres émis par les assureurs et d'adapter le champ d'application de la directive à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne. Finalement, la proposition de directive vise à assurer la protection des victimes en cas d'insolvabilité d'un assureur en obligeant les États membres à créer des fonds de compensation dédiés à cet effet et en précisant la responsabilité en cas d'une insolvabilité d'un assureur étranger.

Le Luxembourg a milité dans ce contexte, en concertation avec plusieurs autres États membres, pour une harmonisation du financement de ces fonds au niveau européen, afin de maintenir un *level playing field* dans le contexte de l'assurance transfrontière. Bien que cette proposition n'ait pas été retenue dans le mandat de négociation adopté en décembre 2019, le Luxembourg défendra cette position de nouveau dans le cadre de la discussion plus générale sur les fonds de compensation en matière d'assurances qui se profile à l'horizon dans le cadre des négociations sur la révision de la directive Solvabilité 2. En juillet 2019, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) a émis une consultation publique sur les fonds de garantie d'assurance en vue de la transmission de recommandations en la matière à la Commission européenne.

4. Justice et affaires intérieures

4.1. Droits fondamentaux

Le Conseil ayant réaffirmé la volonté de l'UE d'adhérer à la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (CEDH), les ministres de la Justice ont approuvé en octobre 2019 des directives de négociation supplémentaires afin que la Commission européenne soit prête à reprendre les négociations au sein du Conseil de l'Europe dans un avenir proche.

Cette adhésion revêt d'abord une importance politique en soumettant formellement l'ordre juridique de l'Union européenne au contrôle juridictionnel externe exercé par la Cour européenne des droits de l'homme. L'Union européenne sera intégrée de manière visible dans le système paneuropéen des garanties des droits de l'homme assurées par la CEDH.

Elle est aussi importante d'un point de vue juridique en mettant fin à la situation où, lorsque les citoyens s'estiment lésés dans leurs droits fondamentaux par des actes de l'UE, ils sont obligés de faire valoir leurs droits envers les États membres devant la Cour de Strasbourg. Avec l'adhésion, la personne lésée sera en mesure de déposer à Strasbourg une requête contre l'UE dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux requêtes déposées contre les États membres.

Ce sera donc la première fois qu'une organisation supranationale, investie de ses pouvoirs spécifiques, et ses États membres seront, en parallèle, parties à la CEDH.

Le Luxembourg reste fortement attaché à la poursuite du processus d'adhésion et espère qu'il sera couronné de succès.

Il n'en demeure pas moins qu'il convient de rester attentif à la parfaite préservation de l'autonomie du droit de l'UE, dont l'interprétation et l'application doivent être strictement réservées à la CJUE afin de ne pas compromettre l'équilibre sur lequel l'UE est fondée. Les négociations à venir devront tenir compte de l'avis 2/13 de la CJUE sur la compatibilité du projet d'adhésion avec le droit primaire de l'Union.

En outre, la Présidence au premier semestre a organisé des débats consacrés à la modification de termes du texte de la proposition de directive 2008/0140 (CNS) du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle.

La Présidence au deuxième semestre, quant à elle, a élaboré et distribué aux États membres un questionnaire qui visait notamment à déterminer la situation des discriminations dans l'UE et les moyens pour les combattre. Ce questionnaire avait également comme objectif de savoir si les États membres étaient en faveur d'un changement de mode de vote basé sur l'unanimité vers

une majorité qualifiée afin de débloquer les négociations de la proposition de directive. Le Luxembourg est d'avis qu'il vaut mieux adapter et épurer le texte, éliminer les imprécisions et trouver des compromis afin d'aboutir à un texte qui puisse recueillir l'unanimité des votes.

4.2. Asile et immigration

La pression migratoire s'est stabilisée en 2019. Sur la route de la Méditerranée centrale, quelques 14.800 personnes ont atteint les côtes italiennes et maltaises en 2019, contre 24.800 en 2018. En chiffres relatifs, les arrivées ont diminué de 52 % pour l'Italie, alors que Malte a vu une augmentation de 185 %. Pour la route de la Méditerranée occidentale, le nombre d'arrivées a été réduit de moitié de 2018 (62.126) à 2019 (30.781). Ces statistiques sont mitigées par une augmentation sensible des arrivées sur la route de la Méditerranée orientale. 70.369 migrants sont arrivés sur le territoire grec au cours de l'année écoulée, ce qui représente une augmentation de 53 % par rapport à 2018. Ce phénomène est surtout dû aux arrivées par la mer, qui ont augmenté de 87 % sur ladite période, alors que les interceptions par les garde-côtes turcs ont aussi plus que doublé de 2018 à 2019, en dépassant le nombre de 70.000 personnes. Cette route requiert une vigilance particulière et les récents déplacements forcés de plus de 235.000 personnes dans la région d'Idlib vont être à l'origine d'une nouvelle pression sur la Grèce, bien que différée dans le temps et atténuée dans son ampleur. Les arrivées terrestres à Chypre ont fortement augmenté en 2019. 7.263 personnes sont arrivées depuis les territoires occupés en 2019, contre seulement 384 débarquements par voie maritime en provenance du Liban, de la Turquie ou de la Syrie.

Finalement, la situation humanitaire dans les Balkans occidentaux ne s'est guère améliorée et reste particulièrement critique en Bosnie. Le nombre de migrants séjournant en dehors des structures officielles est estimé à 2.000 personnes. La pression sur la frontière croate est donc susceptible de persister.

Quant à la politique européenne en matière d'asile, la Présidence au premier semestre a tenté l'adoption d'un mini-paquet comprenant les règlements créant une Agence asile, un processus européen de réinstallation et réformant Eurodac. Or, cette initiative a échoué au printemps 2019.

Ensuite, les élections au Parlement européen et le processus de mise en place de la nouvelle Commission européenne n'ont pas permis d'avancer sur ces dossiers, de sorte que la Présidence au second semestre était placée surtout sous le signe de la réflexion, en attente d'une nouvelle approche par la future Commission concernant le paquet asile.

En ce qui concerne la migration légale, le régime de la carte bleue européenne, adopté en 2009, s'est avéré insuffisant en termes d'attractivité, ce qui explique qu'il ait été sous-utilisé jusqu'à présent. Ainsi, la Commission européenne a proposé une réforme de la directive carte bleue en juin 2016. En janvier 2019, un paquet de compromis a été présenté en vue de poursuivre les

négociations et mettre fin au gel qui existe depuis 2017. La proposition de compromis a été généralement soutenue par les États membres, mais rejetée par le Parlement européen.

Selon le bilan de la Commission de décembre 2019, plus de 65.000 personnes ont été réinstallées dans le cadre des programmes en place depuis 2015, principalement depuis la Turquie, la Jordanie et le Liban, mais également depuis la Méditerranée centrale. Suite à l'appel lancé par la Commission en septembre 2017 de mettre à disposition 50.000 places depuis la route de la Méditerranée centrale, un total de 40.000 engagements de réinstallation ont été formulés par 19 États membres, dont un engagement du Luxembourg. Plus de 41.000 personnes ont été réinstallées à la fin de 2019, correspondant à 83 % des engagements.

Depuis fin 2017, dans le cadre du mécanisme de transit d'urgence de l'UNHCR (ETM), financé par l'UE vers le Niger et depuis fin 2019 également vers le Rwanda, plus de 4.600 personnes ont été évacuées depuis la Libye.

Entre 2015 et 2019, le Luxembourg a accueilli 328 personnes dans le cadre de la réinstallation, depuis la Turquie (accord 1-1 UE-Turquie), le Liban et le Niger.

En 2019, tout comme en 2018, le Luxembourg a participé à plusieurs opérations de relocalisation *ad hoc* depuis Malte et l'Italie. Depuis 2018, 62 demandeurs de protection internationale ont été relocalisés dans ce cadre. Ces relocalisations s'inscrivent depuis fin 2019 dans le cadre du mécanisme temporaire de débarquement des personnes secourues en Méditerranée.

Dans l'esprit de la solidarité européenne, le MAEE a mis à disposition des agents du Service Réfugiés en Grèce et à Chypre pour soutenir ainsi les opérations du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO). De surcroît, un agent du Service Retours a été déployé pendant 13 semaines en Belgique pour soutenir les opérations de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex).

En matière de retour et de réadmission, un accord de réadmission UE a été conclu en 2019 avec la Biélorussie, mais sa signature n'aura lieu que début 2020.

En septembre 2018, la Commission européenne a proposé une refonte de la directive retour afin d'améliorer le taux de retour dans l'Union européenne. Les travaux sur cette directive, qui ont commencé en 2018, se sont poursuivis en 2019, mais ont été retardés par les échéances politiques de l'année et du fait de son lien avec la réforme du régime d'asile européen commun.

Le règlement réformant le code visa a été adopté en juin 2019. Il prévoit, entre autres, un outil d'amélioration de la coopération en matière de retour et de réadmission en faisant un meilleur usage de l'effet de levier exercé par la politique commune de l'UE en matière de visas. Le texte comprend d'une part, un mécanisme destiné à déclencher l'application de conditions plus strictes pour le traitement des visas lorsqu'un pays tiers ne coopère pas suffisamment aux fins de retour ou réadmission, et, d'autre part, des conditions d'assouplissement afin d'améliorer la

coopération des pays tiers à cet égard. Une évaluation régulière permettra à la Commission et aux États membres de décider ensemble sur l'application plus ou moins restrictive de certaines dispositions du code des visas.

En matière de frontières, le règlement sur les officiers de liaison migration a été adopté en juin 2019. Il vise à renforcer la coopération et la coordination entre les officiers de liaison Immigration déployés dans des pays tiers par des États membres, la Commission et des agences de l'Union.

Un nouveau règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes a été adopté en novembre 2019, instituant entre autres un corps permanent de gardes-frontières et de garde-côtes. Ce corps permanent pourra compter jusqu'à 10.000 personnes d'ici 2027 et comprendra pour la première fois des agents recrutés directement par l'agence Frontex, ainsi que des détachements de personnel de longue durée (2 à 4 ans) de la part des États membres. Le règlement, qui est entré en vigueur le 6 décembre 2019, offre également à Frontex la possibilité d'acquérir ses propres équipements et vise ainsi à pallier le manque chronique en personnel et en matériel des missions de l'agence.

La mise en œuvre des nouveaux systèmes d'échange d'information en matière de sécurité et de frontières commence à porter ses fruits. Le règlement relatif au système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) est entré en vigueur en octobre 2018 et sa mise en œuvre à travers la définition d'actes d'exécution et d'actes délégués a progressé en parallèle à celle, plus avancée, du système d'entrée/de sortie (EES). Les deux systèmes s'appliquent aux ressortissants de pays tiers souhaitant accéder à l'espace Schengen pour un court séjour. Un renforcement du système d'information sur les visas (VIS) et du système d'information Schengen (SIS) sont également en discussion, ainsi que la mise en place de l'interopérabilité des bases de données dans le domaine Justice et Affaires intérieures.

4.3. Nouveau programme stratégique 2019-2024

En juin 2019, le Conseil européen a arrêté le nouveau programme stratégique pour l'UE. Destiné à orienter les travaux des institutions au cours des cinq prochaines années, ce nouveau programme stratégique 2019-2024 s'articule autour des priorités suivantes : la protection des valeurs fondamentales de l'Union (article 2 du Traité sur l'Union européenne), l'approfondissement du marché unique, la construction d'une Europe neutre pour le climat, verte, équitable et sociale, et la promotion des intérêts et valeurs de l'Europe dans le monde.

Dans ce contexte, le Conseil a entamé un processus de réflexion de manière sectorielle. Pour le volet « Justice et affaires intérieures », les priorités suivantes ont été identifiées :

- la mise en œuvre pleine et entière de l'acquis et des instruments existants en matière de la coopération policière opérationnelle et de l'échange des données ; et

- la mise sur place d'une approche intégrée afin de conceptualiser la sécurité intérieure. Cette vision englobe différents volets interconnectés comme la protection des frontières, la coopération entre les services policiers, douaniers et les autorités judiciaires, l'échange d'informations et le volet relatif à la migration et à la politique d'asile.

La révolution digitale en cours entraîne aussi des adaptations nécessaires au sein des services répressifs des États membres, que ce soit au niveau des ressources, de l'équipement ou du savoir-faire technique. Afin d'éviter que les besoins des services ne se heurtent aux contraintes budgétaires existantes, la Présidence au premier semestre a proposé d'étudier la possibilité de réaliser une mutualisation des ressources « pooling ».

En poursuivant le débat stratégique au cours du 2^{ème} semestre 2019, le Conseil a également voulu consolider les discussions sur les futures priorités pour la filière « sécurité intérieure » pour la nouvelle mandature en se concentrant sur deux thématiques phares, à savoir la coopération policière opérationnelle et le rôle des agences spécialisées de la JAI.

La coopération policière opérationnelle

Le Conseil a analysé au deuxième semestre si le cadre législatif actuel est encore adapté aux besoins opérationnels du moment. La fragmentation du dispositif en matière de coopération opérationnelle est identifiée comme un premier obstacle majeur. En effet, les règles se retrouvent au niveau de plusieurs actes juridiques du corpus législatif de l'UE comme les décisions Prüm de 2008 et l'acquis de Schengen en matière de coopération opérationnelle, dont notamment la Convention d'application de l'Accord de Schengen qui date de 1985, mais également dans une multitude d'accords bi/multilatéraux en matière de coopération policière qui complètent l'acquis de l'UE. Certains de ces traités bi/multilatéraux contiennent des dispositions novatrices qui pourraient être répliquées sur le plan de l'UE.

La divergence entre les différentes pratiques nationales concernant les processus décisionnels, les différents modèles opérationnels, ainsi que les différents modèles au niveau du traitement des données sont également identifiés comme un obstacle pour la coopération opérationnelle.

Afin d'optimiser la lutte contre la grande criminalité organisée et contre le terrorisme, la Présidence au second semestre a préconisé une vision intégrée de la sécurité intérieure et a souhaité identifier les domaines au niveau desquels les agences peuvent contribuer à une plus-value effective, que ce soit dans le domaine de l'acquisition de techniques et de solutions communes via une mise en commun des ressources disponibles (pooling), le renforcement des capacités analytiques et le renforcement du soutien opérationnel aux actions entreprises par les services des États membres.

4.4. Cycle politique pour la lutte contre la grande criminalité organisée

En octobre 2010, le Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI) a décidé d'établir un cycle politique de l'Union européenne pour lutter contre la grande criminalité organisée en définissant les différentes étapes nécessaires à la mise en œuvre d'un tel cycle.

Chaque cycle s'étend sur quatre ans et optimise la coordination et la coopération dans certains domaines de la criminalité. Les menaces criminelles sont identifiées sur la base d'une analyse à réaliser par l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et les objectifs prioritaires font l'objet d'un accord politique au niveau du Conseil.

La version actuelle du cycle, couvrant la période 2018-2021, comporte 10 priorités dont la lutte contre la cybercriminalité, la lutte contre la production et la distribution de stupéfiants et la lutte contre la criminalité à l'environnement.

Le Luxembourg s'est engagé au niveau de la lutte contre la traite des êtres humains, la lutte contre la criminalité organisée contre les biens par des groupes mobiles et au niveau de la lutte contre le trafic d'armes à feu.

Le COSI réalise un travail de suivi de la mise en œuvre des plans d'action opérationnels (plans d'action annuels) et des objectifs stratégiques (plan d'action pluriannuels) définis par le cycle. De plus, le comité détermine les objectifs stratégiques des Joint Action Days, c'est-à-dire des actions communes menées sous l'égide d'Europol avec la participation volontaire d'un maximum d'États membres ou de pays tiers.

Les Joint Action Days de l'année 2019 ont permis de procéder à l'arrestation de 1068 suspects, d'identifier 476 victimes de la traite des êtres humains et d'initier 707 enquêtes pénales. 40 pays ont participé lors des actions communes.

La Section criminalité générale de la Section de police judiciaire (SPJ) a participé au Global Airport Action Day (GAAD) du 18 au 22 novembre 2019. Cette opération internationale et multidisciplinaire qui s'est déroulée dans plus de 200 aéroports à travers le monde avait comme but de lutter contre les achats frauduleux de billets d'avion par internet. 60 pays ont participé, ainsi que 56 compagnies aériennes et 12 agences de voyages en ligne. 165 signalements ont été enregistrés à travers l'Europe qui ont entraîné l'interception/l'arrestation de 79 personnes.

La Section enquêtes spécialisées du SPJ aurait dû participer à l'Operation Armstrong (Fast Parcel) (paquets scannés de la poste) en collaboration avec l'Administration des douanes et accises, mais cette action, prévue pour fin novembre 2019, a été annulée par Europol.

4.5. L'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures

Les règlements « interopérabilité » visent à dépasser la fragmentation actuelle au niveau des systèmes et à garantir que les utilisateurs finaux (policiers, garde-frontières, agents consulaires, agents du service de l'immigration et les autorités judiciaires) des systèmes d'échange centralisés disposent d'un accès rapide et efficace aux informations dont ils ont besoin pour réaliser leurs tâches respectives sans modifier les droits d'accès aux différents systèmes.

La mise en place des solutions techniques prévues devrait aussi permettre de mieux identifier les personnes qui mobilisent des identités multiples à des fins légales ou illégales via une comparaison des données alphanumériques (nom, prénom, date de naissance) et biométriques (empreintes digitales, reconnaissance faciale).

Concrètement, les deux règlements permettront aux services policiers de mobiliser les solutions techniques du dossier interopérabilité pour faciliter les contrôles d'identité qui se déroulent sur le territoire des États Membres. Ceci présuppose toutefois l'existence d'une base légale nationale qui précise les finalités et les procédures et désigne les autorités policières en charge de réaliser cette catégorie de contrôle.

Un autre objectif majeur des propositions « interopérabilité » consiste à harmoniser la procédure d'accès des services répressifs aux bases de données du volet « immigration » et « gestion des frontières ».

Les nouveaux règlements ne modifient pas les droits d'accès établis par la base juridique pertinente respective de chacun des systèmes d'information européens, mais faciliteront et amélioreront l'échange d'informations.

La mise en œuvre des règlements nécessitera une coordination étroite entre le niveau national et le niveau européen afin de garantir que l'ensemble des solutions techniques soient opérationnelles à la fin de l'année 2023. Sur le plan national, le Luxembourg s'est doté d'un groupe de travail interministériel afin d'aborder la mise en œuvre de l'interopérabilité dans un esprit multidisciplinaire.

4.6. Directive fixant les règles facilitant l'utilisation d'informations financières et d'autre nature aux fins de la prévention et de la détection de certaines infractions pénales, des enquêtes et des poursuites en la matière

Publié dans le Journal officiel de l'Union européenne le 11 juillet 2019, la nouvelle directive prévoit un accès direct des autorités compétentes nationales aux registres centralisés nationaux des comptes bancaires ou aux systèmes d'extraction des données qui sont prévus par la 5^{ème} directive anti-blanchiment. L'agence Europol devrait également bénéficier d'un accès indirect via les unités nationales Europol localisées au sein des services policiers des États membres.

De plus, elle contient également des mesures visant à faciliter la coopération entre les cellules du renseignement financier (CRF), la coopération entre ces structures et les autorités compétentes, ainsi que les modalités de ces échanges. Finalement, elle définit le type d'informations (informations financières, informations en matière répressive et analyses financières) qui peut être demandé par les autorités compétentes et par les CRF, ainsi que la liste complète des infractions pénales pour lesquelles ces échanges pourront se dérouler.

Le délai de transposition de la directive est fixé pour le 1er août 2021. Suite à des consultations entre le ministère de la Sécurité intérieure, le ministère de la Justice et le ministère des Finances, le ministère de la Justice s'est déclaré d'accord pour assurer la transposition en législation nationale.

4.7. Proposition de règlement relatif à la prévention de la diffusion en ligne de contenus à caractère terroriste (TCO)

Le projet concernant la prévention de dissémination de contenus terroristes en ligne prévoit comme élément clé l'introduction d'injonctions de suppression de contenus terroristes. Ces injonctions sont émises par l'autorité compétente d'un État membre à l'adresse directe d'un fournisseur d'hébergement du contenu qui doit effacer le contenu terroriste ou en bloquer l'accès dans l'heure qui suit son apparition. Afin d'éviter une duplication d'injonctions, un mécanisme de coordination via Europol a été introduit. Dans un souci de bonne coopération entre États membres, l'instrument des ordres de suppression est accompagné d'un mécanisme de consultation : l'autorité de l'État membre émetteur doit informer sans délai l'autorité de l'État membre hôte du fournisseur, permettant à cette dernière de soulever que l'ordre peut impacter ses intérêts fondamentaux. En fonction du risque d'atteinte par le téléchargement de contenus terroristes, les fournisseurs sont tenus de mettre en place des mesures proactives pour éviter qu'un contenu identifié ne réapparaisse sur leurs sites.

Le Conseil avait adopté son approche générale lors du Conseil JAI du 6 décembre 2018. Les trilogues ont débuté sous Présidence au second semestre et, à défaut de progrès concernant des éléments-clés du projet (caractère transfrontalier des injonctions, signalements, mesures proactives, forme de l'autorité compétente, sanctions), les négociations se poursuivent sous la Présidence qui a pris le relai au premier semestre 2020.

4.8. Lutte contre le terrorisme

La Stratégie européenne de lutte contre le terrorisme, adoptée en 2005, reste en vigueur. Cette stratégie, articulée autour de quatre axes (prévention, protection, poursuite, réaction), tenant également compte du contexte international (coopération), fixe un cadre pour les actions de l'UE destinées à empêcher la radicalisation et le recrutement de terroristes, à protéger les citoyens et les infrastructures, à faciliter les enquêtes et les poursuites visant les terroristes et à améliorer la

gestion des conséquences d'un attentat. Dans tous ces domaines l'importance de la coopération avec les pays tiers et les institutions internationales est reconnue comme cruciale, ainsi que l'échange d'informations.

Les travaux de mise en œuvre du « paquet CT » continuent. Le projet phare de la COM pour 2019 constitue le projet de règlement TCO, énoncé ci-dessus. D'autres mesures concrètes ont été mises en œuvre en 2019 : la mise en place d'un registre « European Judicial Counter Terrorism Register » sous l'égide de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (EUROJUST), de nouvelles règles limitant l'accès aux précurseurs d'explosifs et l'accès aux armes à feu, dans le contexte de la protection des espaces publics. Un premier échange entre experts a eu lieu sur l'utilisation des drones (UAS/UAV) en octobre 2019 promouvant l'échange des meilleures pratiques entre États membres. Pour ce qui est des aspects externes de la lutte contre le terrorisme, la coopération avec les pays partenaires et voisins est cruciale, d'où la signature de deux arrangements CT avec l'Albanie et la République de la Macédoine du Nord.

4.9. Lutte contre la radicalisation et la prévention de l'extrémisme violent

Le comité directeur (« Steering Board on Radicalisation »), créé en 2018, a comme mission de veiller à ce que les actions de l'UE dans ce domaine soient davantage orientées vers les besoins et les priorités d'action au sein des États membres, et à offrir à ces derniers la possibilité d'être plus étroitement associés à la définition des orientations stratégiques. L'année 2019 a marqué la première année lors de laquelle les États membres ont identifié des orientations stratégiques pour les efforts de la prévention de l'extrémisme violent au niveau européen. Ces orientations stratégiques sont alignées avec les recommandations du groupe prédécesseur « High-Level Commission Expert Group on Radicalisation ». Les orientations stratégiques pour 2020 correspondent aux axes suivants : idéologies extrémistes et polarisation ; radicalisation dans les prisons, réhabilitation et réintégration ; support des initiatives de la société civile locale et coopération multi-agences ; communication stratégique ; expertise des victimes de terrorisme ; recherche et lien avec le monde académique ; évaluation régulière des orientations ; partenariat avec des pays tiers.

5. Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

5.1. Conditions de vie et de travail

En 2019, le Luxembourg a poursuivi la voie du renforcement de la dimension sociale de l'UE et de la zone euro dans le cadre de la coordination des politiques économiques de l'UE pour que la croissance économique soit au service des citoyens, en cohérence avec les objectifs de

développement durable des Nations Unies et la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux.

Adoptée en juin 2019, la directive (UE) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et abrogeant la directive 2010/18/UE du Conseil a été publiée le 12 juillet 2019 au Journal officiel de l'Union européenne et elle est entrée en vigueur le 1^{er} août 2019. Les États membres disposent d'un délai de trois ans pour adopter les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à cette directive.

Adoptée en mars 2019 après un long processus de négociation, la directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services, dite directive « European Accessibility Act » (EAA), a été publiée le 7 juin 2019 au Journal officiel de l'Union européenne. La directive est entrée en vigueur 20 jours après sa publication. Les États membres auront par la suite trois ans après l'entrée en vigueur du texte pour transposer la directive et six années pour appliquer les mesures.

En novembre, le ministère de la Famille a participé à une réunion de points de contacts nationaux organisée par la Commission, avec l'objectif de soutenir les États membres dans la transposition de la directive.

a. La libre circulation des travailleurs

[Révision des règlements \(CE\) 883/2004 et 987/2009 concernant la coordination des systèmes de sécurité sociale - Chapitre 6 du titre III du règlement \(CE\) 883/2004 portant sur les prestations de chômage \(règlement 883\)](#)

Le 13 décembre 2016, la Commission européenne avait proposé de modifier les règles communautaires en matière de coordination des systèmes de sécurité sociale. La proposition de règlement porte sur un ensemble de volets, dont les prestations pour les soins de longue durée, les prestations familiales, la législation applicable, les personnes économiquement non actives, la lutte contre la fraude et les erreurs et les prestations de chômage.

Plusieurs éléments de cette initiative se sont avérés très problématiques pour le Luxembourg, notamment les prestations de chômage et la législation applicable. Concernant les prestations de chômage, d'après la législation européenne actuelle, toutes les personnes ayant travaillé dans un État membre autre que celui où ils résident seront prises en charge par l'État membre de leur résidence une fois qu'elles se retrouvent au chômage.

Or, d'après la proposition de la Commission européenne, tous les travailleurs transfrontaliers qui perdent leur emploi ne seront plus pris en charge par l'État membre de résidence, mais par l'État membre du dernier emploi.

Le Luxembourg s'est vivement opposé à ce changement de paradigme vu la situation spécifique de son marché du travail. En effet, chaque jour, plus de 203.000⁴ frontaliers viennent travailler au Luxembourg et retournent vers leur pays de résidence. Le marché de l'emploi luxembourgeois présente des particularités incomparables à l'échelle de l'UE dans la mesure où la composante des travailleurs transfrontaliers représente environ 43.5 % de la population active au Luxembourg⁵. Au-delà de la charge financière substantielle pour le Luxembourg, le changement de paradigme imposerait une charge administrative substantielle à l'ADEM.

Au sein des instances préparatoires du Conseil, le Luxembourg a pu compter sur le soutien de plusieurs autres délégations, avec lesquelles des propositions conjointes ont été initiées.

Or en 2019, la Présidence au premier semestre a présenté un texte de compromis provisoire actant le changement de paradigme. Ce compromis provisoire fut rejeté en mars par une large coalition de partenaires, dont le Luxembourg.

Les négociations se sont poursuivies au deuxième semestre afin de trouver un compromis dans les trilogues. Toutefois, les positions ont peu bougé et les discussions vont devoir se poursuivre en 2020.

Entretemps, le Luxembourg continue de mener les pourparlers avec ses partenaires pour aboutir à un compromis.

[La proposition de règlement de création de l'Autorité Européenne du Travail](#)

L'Autorité européenne du travail (*European Labor Authority* - ELA) a été annoncée en septembre 2017 par le président Juncker dans son discours de 2017 sur l'état de l'Union, afin de garantir que les règles de l'UE en matière de mobilité transfrontalière de la main-d'œuvre soient appliquées de façon juste, efficace et efficiente.

Au terme d'un vote qui s'est fait à bulletin secret, la ville de Bratislava a été choisie pour accueillir le siège de la future Autorité européenne du travail. La décision relative au choix du siège de cette autorité a été prise d'un commun accord entre les représentants des États membres en juin.

Depuis, le Parlement européen a déposé un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne contre cette décision. L'affaire Parlement européen contre Conseil a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 25 novembre 2019. Le Luxembourg a déclaré vouloir intervenir dans cette affaire en soutien au Conseil, avec d'autres États membres.

⁴ IGSS, tableau de bord sur la situation de l'emploi, 17/12/2019

⁵ IGSS, tableau de bord sur la situation de l'emploi, 17/12/2019

La proposition de directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et privée

La proposition de directive 2017/0085 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants et abrogeant la directive 2010/18/UE du Conseil a été présentée par la Commission en avril 2017 dans le but de garantir l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail.

Un accord ayant été trouvé après six trilogues en janvier 2019 sous la Présidence au premier semestre, la directive est entrée en vigueur le 1^{er} août 2019. Elle accorde une période de transposition de trois ans aux États membres.

b. L'accès à la protection sociale

Dans le contexte de la mise en place du socle européen des droits sociaux, et suite à la levée de la dernière réserve parlementaire, la proposition de recommandation relative à l'accès des travailleurs salariés et non-salariés à la protection sociale a été formellement adoptée lors du Conseil EPSCO du 10 décembre 2019.

Le Luxembourg avait soutenu les objectifs de cette initiative, dans la mesure où il s'agit d'une concrétisation d'un des principes du socle européen des droits sociaux, largement soutenu par le Gouvernement.

c. Le semestre européen

A l'instar des années précédentes, le Luxembourg a reçu pour 2019 une Recommandation Spécifique par Pays (RSP) axée sur la soutenabilité à long-terme de son régime général d'assurance pensions et une attention plus particulière quant à l'emploi des personnes âgées.

S'agissant du volet de l'UE et plus particulièrement de la zone euro, l'avènement de la Commission von der Leyen a entraîné le retard de la publication du paquet d'automne qui fut reporté au 17/12/2019. En mettant l'accent sur l'équité sociale dans l'UE, ce paquet inclut notamment la publication de la stratégie annuelle pour une croissance soutenable 2020 (Annual Sustainable Growth Strategy 2020).

Le Luxembourg poursuivra la voie du renforcement de la dimension sociale de l'UE et de la zone euro dans le cadre de la coordination des politiques économiques de l'UE pour que la croissance économique soit au service des citoyens, en cohérence avec les objectifs de développement durable des Nations Unies et la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux.

d. Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

Au cours du premier semestre 2019, le Conseil a dégagé une orientation générale partielle sur une proposition de règlement relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Ce fonds est destiné à aider les États membres lorsqu'ils sont confrontés à des restructurations imprévues de grande ampleur, en particulier celles causées par des problèmes résultant de la mondialisation. La position du Conseil ne porte pas sur les aspects budgétaires, ni sur les dispositions de nature horizontale, tant que de nouveaux progrès n'auront pas été accomplis concernant le prochain CFP.

Le 16 avril 2019 la Commission européenne a adopté une communication sur une prise de décision plus efficace en matière de politique sociale. Il y est question de renforcer le passage au vote à la majorité qualifiée dans certains domaines. Avec cette communication, la Commission engage le débat sur un recours accru au vote à la majorité qualifiée dans le domaine de la politique sociale.

Dans sa prise de position, le Luxembourg a insisté sur le fait que l'efficacité et l'efficacités d'une prise de décision à l'échelle européenne ne peuvent se concrétiser que grâce à la culture du compromis entre co-législateurs, grâce à une consultation large en amont des partenaires sociaux, ainsi que grâce à des données fiables qui étayent l'orientation politique et législative que l'on souhaite prendre.

e. Electronic Exchange of Social Security Information (EESSI)

Le projet EESSI (*Electronic Exchange of Social Security Information*) vise à permettre l'échange électronique rapide et sécurisé entre les institutions des États membres des données de sécurité sociale nécessaires pour la détermination des droits des personnes assurées. Ce projet en cours depuis plusieurs années au sein de la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale nécessite des travaux de mise en œuvre par les institutions de sécurité sociale luxembourgeoises. Ce projet arrive progressivement à sa phase finale de mise en production effective et les premiers échanges de données avec des institutions d'autres États membres ont pu être effectués au cours de l'année 2019.

5.2. Protection de la santé humaine et des consommateurs

a. Proposition de règlement concernant l'évaluation des technologies de la santé et modifiant la directive 2011/24/UE

Présentée le 31 janvier 2018, cette proposition de règlement vise à favoriser la coopération entre les États membres pour l'évaluation des technologies de la santé en vue d'assurer un accès durable à la médecine innovante à un coût abordable pour les patients.

A l'heure actuelle le Luxembourg n'effectue pas encore d'évaluations des technologies de santé, mais bénéficie des évaluations des pays voisins. Néanmoins, avec la création d'une « Agence luxembourgeoise des médicaments et des produits de santé », dont le projet de loi a été adopté

le 20 décembre 2019 au Conseil de gouvernement, cette compétence sera mise en place au Luxembourg.

b. Santé publique

Les ministres de la Santé ont adopté deux séries de conclusions du Conseil sous la Présidence au second semestre. Le premier corps de conclusions a porté sur les prochaines étapes pour faire de l'UE une région de pratiques d'excellence dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens. Le deuxième jet de conclusions a eu trait au rapport spécial de la Cour des Comptes européenne relatif aux actions de l'UE dans le domaine des soins de santé transfrontaliers. Le Conseil a adopté des conclusions sur l'économie du bien-être.

Dans le cadre des travaux du groupe de travail « santé publique de haut niveau », le Luxembourg a activement participé aux réflexions relatives au rôle de l'Union dans le domaine de la santé mondiale, discussions qui s'inscrivent dans un projet pluriannuel lancé par la Présidence au second semestre.

c. Accès aux médicaments

Dans le domaine de l'accès aux médicaments, le Luxembourg a continué sa collaboration étroite avec la Belgique, les Pays-Bas, l'Autriche et l'Irlande au sein de l'initiative de coopération volontaire « BeNeLuxAI », permettant des négociations communes de prix et des collaborations relatives au remboursement. De plus, le Luxembourg a apporté son entier soutien à l'initiative des Pays-Bas lors du Conseil Emploi, politique sociale, santé et consommateurs de décembre, visant à élaborer un plan d'action sur les politiques pharmaceutiques européennes en vue de renforcer la coopération et la coordination européennes et de garantir l'accès aux médicaments à des prix abordables à tous les patients européens.

d. Politique en matière de drogues

Le Luxembourg a activement contribué à l'élaboration d'une position européenne concernant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) relatives à l'examen du cannabis et des substances apparentées, qui seront soumises à un vote lors de la 63^{ème} session de la Commission des stupéfiants (CND) qui aura lieu à Vienne du 2 au 6 mars 2020.

e. Sécurité des denrées alimentaires

[Règlement \(UE\) 2019/1381 relatif à la transparence et à la pérennité de l'évaluation des risques de l'Union dans la chaîne alimentaire](#)

Le règlement de base de la législation alimentaire 178/2002 a été soumis à un « fitness check » en 2017 par la Commission européenne.

Par la suite, la Présidence au premier semestre a obtenu un accord avec le Parlement européen au printemps 2019. Le règlement deviendra applicable le 27 mars 2021. Concrètement il conduira à une augmentation du budget de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (*European Food Security Agency* – EFSA) dans le cadre du CFP et la nomination d'un représentant du Luxembourg au Conseil d'administration de l'EFSA.

[Règlement \(UE\) 2019/649 modifiant l'annexe III du règlement \(CE\) n° 1925/2006 en ce qui concerne les acides gras trans, autres que ceux naturellement présents dans les graisses d'origine animale](#)

Le 24 avril 2019, la Commission a adopté un règlement modifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 1925/2006 en ce qui concerne les graisses trans, autres que les graisses trans naturellement présentes dans les graisses d'origine animale.

Ce règlement constitue une mesure de santé publique importante sans néanmoins mettre en péril la consommation de lait et de produits laitiers.

6. Compétitivité

6.1. Marché intérieur et marché intérieur numérique

Les efforts du Conseil Compétitivité ont porté essentiellement sur la finalisation des dossiers relevant des grandes stratégies « marché intérieur » et « marché intérieur numérique » en vue des élections européennes de mai 2019 et de l'entrée en fonction d'une nouvelle Commission en fin d'année.

Au cours d'un premier semestre très chargé, il a été possible de ficeler un accord sur le « paquet marchandises », qui vise à améliorer le marché intérieur des biens en facilitant la libre circulation tout en améliorant les contrôles sur le terrain.

Dans ce contexte, le Luxembourg a soutenu l'accord trouvé sur le règlement « reconnaissance mutuelle », qui clarifie les conditions dans lesquelles les produits peuvent être mis sur le marché à travers l'UE et qui complète le dispositif actuel par des outils de coopération et de simplification administrative.

Par contre, le Luxembourg a éprouvé des difficultés avec le second élément de ce paquet, à savoir le règlement sur la « surveillance du marché », et s'est abstenu lors du vote. Alors que le Luxembourg souscrit entièrement aux objectifs de renforcer les pouvoirs et les moyens à disposition des autorités nationales de surveillance, une disposition spécifique relative à la responsabilité pour les marchandises non-conformes a posé problème pour le Luxembourg. En effet, celle-ci prévoit que, lors de l'importation de produits (notamment par Internet) et en l'absence d'un distributeur ou d'un importateur désigné, c'est l'entreprise de logistique qui doit s'assurer de la conformité des produits – une tâche lourde et impossible à réaliser pour un acteur

qui ne dispose pas des informations nécessaires (détenues par le producteur/vendeur établi dans un pays tiers).

Il a également été possible de trouver un accord sur le règlement « platforms to business » (P2B). Soutenu par le Luxembourg, ce texte vise à assurer la transparence et l'équité entre les plateformes en ligne et leurs utilisateurs professionnels, notamment en obligeant les plateformes à publier leurs conditions générales, à faire en sorte que celles-ci soient non-discriminatoires et à notifier toute modification à leurs utilisateurs. En outre, le règlement oblige également les plateformes à fournir des informations sur le fonctionnement de leurs moteurs de recherche (critères, composants, etc.) et l'affichage des résultats. A noter qu'il s'agit du premier cadre juridique de la sorte au niveau international.

Les négociations sur la proposition de directive « notification préalable des exigences nationales », qui a comme but de renforcer la transparence et de faire en sorte que les règles nationales dans le domaine des services soient conformes aux traités et ne créent pas de barrières au bon fonctionnement du marché intérieur, restent bloquées. Cette proposition, soutenue par le Luxembourg, se trouve dans une impasse après l'échec de plusieurs textes de compromis.

Pour donner une impulsion aux travaux de la future Commission, le Conseil a adopté en mai 2019 des conclusions du Conseil, qui prévoient entre autres un approfondissement de l'analyse des barrières restantes au marché intérieur lancé par la Commission en 2018. Les résultats de cette analyse, que le Luxembourg appelle de ses vœux depuis de nombreuses années, devront être publiés au printemps 2020. En outre, les conclusions invitent la Commission à élaborer une stratégie concernant une meilleure mise en œuvre et application des règles européennes au niveau national.

Dans la même veine, le Luxembourg a poursuivi ses efforts pour trouver une solution, au niveau européen, au problème des restrictions territoriales de l'offre, qui empêchent les distributeurs de s'approvisionner librement auprès du fournisseur de leur choix au sein du marché intérieur. La Commission a lancé une étude pour approfondir la question. Les résultats sont attendus au cours de l'année 2020.

a. Protection des consommateurs

Les travaux se sont focalisés sur l'adoption du paquet « New Deal » pour les consommateurs, présenté en avril 2018 par la Commission. Faisant partie de la stratégie « Marché Unique Numérique », l'objectif principal de cette initiative est de fournir aux consommateurs les outils nécessaires pour faire valoir leurs droits à l'ère numérique.

Sur le fond, le paquet « New Deal » est composé de deux propositions législatives de nature très différente.

Tout d'abord, la proposition de directive « modernisation des droits des consommateurs » vise à actualiser plusieurs directives à la lumière des nouveaux modes de consommation, notamment face au développement du commerce électronique.

Après un accord du Conseil entériné seulement en février 2019, le Conseil a pu boucler les négociations avec le Parlement européen au terme d'un seul trilogue politique, en avril 2019. Le Luxembourg soutient les objectifs et le contenu de cette directive, mais regrette le fait que plusieurs dispositions aient été affaiblies en laissant une trop grande marge de manœuvre aux États membres pour imposer leur droit national. Le Luxembourg aurait préféré une harmonisation maximale en vue de créer des conditions égales et transparentes à travers le marché unique.

Les négociations ont été plus compliquées en ce qui concerne le second élément du paquet « New Deal » : la proposition de directive « actions collectives ». Celle-ci vise à remplacer l'actuelle directive relative aux actions en cessation et a pour objectif de permettre aux consommateurs d'introduire, dans tous les États membres, des recours collectifs en réparation par le biais d'entités qualifiées tout en prévoyant des mesures visant à éviter des abus. La proposition est le résultat de plus de vingt ans de discussions, au niveau européen, sur le besoin d'introduire un système de recours collectifs. C'est notamment suite au scandale « Dieselgate », qui a laissé des milliers de consommateurs lésés à travers tous les pays de l'Union, que la Commission s'est vue forcée d'agir en ce domaine. Pour le Luxembourg, un des États membres de l'Union ne disposant pas encore d'un tel système, la proposition présente une opportunité d'alimenter et de peaufiner l'élaboration d'un projet de loi national, actuellement en préparation.

Après d'âpres négociations, qui ont été compliquées par le fait qu'une vingtaine d'États membres disposent déjà d'un système de recours collectif (à géométrie fortement variable) qu'ils ne désirent pas changer sur le fond, le Conseil a trouvé un accord en novembre 2019 sous la Présidence au second semestre. Les trilogues avec le Parlement européen se dérouleront au premier semestre 2020 en vue d'un accord final. Le Luxembourg a soutenu l'accord du Conseil tout en déplorant, comme dans le cas de la directive « modernisation », la baisse du niveau d'ambition et le manque d'harmonisation.

6.2. Propriété intellectuelle

a. *Le paquet sur la « réforme du droit d'auteur »*

La directive 2019/789 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sur l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins applicables à certaines transmissions en ligne d'organismes de radiodiffusion et retransmissions de programmes de télévision et de radio, et modifiant la

directive 93/83/CEE du Conseil, a été adoptée le 17 avril 2019 et doit être transposée pour le 7 juin 2021.

b. Adhésion de l'Union européenne à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne de l'OMPI

Le 7 octobre 2019, l'UE a adhéré à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (« l'acte de Genève » est un traité administré par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, OMPI). Le Conseil a adopté une décision autorisant l'adhésion de l'UE à l'acte de Genève, et un règlement établissant les règles selon lesquelles l'UE exercera ses droits (et remplira ses obligations) au titre de l'acte de Genève.

c. Règlement (UE) 2019/933 concernant le certificat complémentaire de protection pour les médicaments

Le 28 mai 2018, la Commission européenne a proposé une modification du règlement (UE) 469/2009 concernant le certificat complémentaire de protection pour les médicaments, en vue de créer une dérogation pour les médicaments protégés par des certificats complémentaires de protection fabriqués en vue d'être exportés.

L'objectif est de renforcer l'industrie des génériques dans l'UE (qui représenterait un potentiel de 25.000 emplois supplémentaires selon les estimations de la Commission européenne). Le marché européen de vente de médicaments n'est pas visé par la mesure.

Après un accord en première lecture entre le Parlement européen et le Conseil, la proposition de règlement a été adoptée le 20 mai 2019 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019. La nouvelle dérogation d'exportation s'appliquera aux nouveaux certificats déposés après cette date. Pour les certificats existants, elle s'appliquera après une période transitoire expirant le 2 juillet 2022.

6.3. Politique industrielle

Le Conseil Compétitivité a de nouveau appelé la Commission à présenter une stratégie industrielle à long terme visant à accompagner la transition de l'industrie européenne vers la neutralité carbone. Cette demande est désormais consensuelle et partagée par tous les États membres. Le Luxembourg, en concertation avec d'autres États membres, a jeté les bases de ce processus lors de sa Présidence du Conseil en 2015. La Commission von der Leyen a désormais annoncé la publication d'une telle stratégie au printemps 2020.

En outre, la Commission et les États membres se sont mis d'accord sur une liste de six « chaînes de valeur stratégiques » auxquelles une attention particulière devra être portée dans les années à venir – y compris par la mise en place de « projets importants d'intérêt européen commun », qui permettent à l'Union et à ses États membres de consacrer des aides financières. Il s'agit

notamment des chaînes de valeurs suivantes : *Internet of things* (IOT), *Smart health*, l'industrie à faible intensité de carbone, la cybersécurité, les véhicules propres, connectés et autonomes et les technologies basées sur l'hydrogène. Le Luxembourg soutient pleinement ces efforts et insiste sur l'inclusion des petits États membres et des PME dans le déploiement des projets à venir.

6.4. Recherche et Innovation (R&I)

Hormis le suivi des divers comités de programmes relatifs à la R&I, les activités liées à la politique européenne en matière de R&I ont concerné essentiellement le suivi des négociations et la mise en œuvre du programme-cadre « Horizon Europe » (i.e. propositions de règlement et programme spécifique), proposition publiée le 7 juin 2018 par la Commission européenne. En 2019, deux Conseils Compétitivité, volet « recherche », ont débattu des questions relatives à Horizon Europe. Le Conseil du 19 février a été l'occasion de débattre des missions et des partenariats institutionnels européens ainsi que du Conseil européen de l'innovation (EIC). Lors du Conseil du 29 novembre, les ministres ont échangé sur la manière d'accroître les investissements privés en matière de R&I et de la contribution d'Horizon Europe à une croissance durable. De plus, des délibérations sur la proposition de règlement du Conseil établissant le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour la période 2021-2025 complétant Horizon Europe, dont l'adoption requiert un vote à l'unanimité, ont eu lieu. Après avoir rappelé son opposition concernant le lien entre la recherche nucléaire et la neutralité climatique des systèmes énergétiques, le Luxembourg et un autre État membre n'ont pas été en mesure d'accepter le texte de compromis tel que proposé par la Présidence au second semestre et n'ont pas pu lever leurs réserves générales. Pour finir, le Conseil a adopté une orientation générale partielle sur le règlement de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT).

a. *Consultation publique de la Commission européenne relative à la législation sur les dessins et modèles*

L'objectif de cette consultation des parties prenantes est de recueillir suffisamment d'éléments de preuve et d'avis à l'appui de l'évaluation de la directive 98/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 1998 sur la protection juridique des dessins ou modèles et du règlement (CE) n° 6/2002 du Conseil du 12 décembre 2001 sur les dessins ou modèles communautaires en vue d'établir dans quelle mesure cette législation fonctionne comme prévu et peut toujours être considérée comme adaptée à l'objectif poursuivi. Compte tenu de l'importance économique croissante de la protection des dessins et modèles pour encourager l'innovation et le développement de nouveaux produits de conception attrayante, il est de plus en plus nécessaire d'assurer une protection juridique accessible, moderne, efficace et cohérente des droits liés aux dessins et modèles dans l'UE. Les parties prenantes avaient jusqu'au 30 avril 2019 pour participer à cette évaluation. Une analyse des réponses reçues est encore en cours actuellement.

6.5. Espace

Deux conseils Compétitivité avec un volet espace se sont tenus en 2019. Celui du 28 mai 2019 a été l'occasion de débattre sur l'effet d'entraînement du secteur spatial sur l'économie européenne, ainsi que du rôle de l'Europe sur la scène internationale. Il est à noter qu'un Conseil Espace, conseil concomitant du Conseil Compétitivité et du Conseil de l'Agence spatiale européenne (ESA) au niveau ministériel a eu lieu le même jour. Les débats se sont concentrés sur les sujets les plus pressants à traiter. Le Conseil Compétitivité du 29 novembre 2019 a quant à lui abordé la capacité du secteur spatial à créer des retombées et établir des liens avec les secteurs non-spatiaux. La question de la durabilité des activités spatiales y a également été discutée.

En ce qui concerne les programmes GNSS (*Global Navigation Satellite System*), le déploiement du système GALILEO s'est poursuivi. Les performances du système vont au-delà des attentes. Les discussions sur l'évolution du système et en particulier le développement de la seconde génération ont été au cœur des discussions en 2019.

Le programme Copernicus continue lui aussi de se développer avec succès. La planification des six futures missions (« HPCMs ») est au cœur des discussions du comité. En raison de son importance politique, la mission « CO2M », qui a comme but le suivi des émissions de gaz carbonique résultant de l'activité humaine, présente un intérêt particulier. En effet, cette mission permettra à l'UE de disposer d'une source d'information unique et indépendante pouvant évaluer l'impact des mesures politiques sur la décarbonisation de l'Europe. Côté services Copernicus, il est prévu d'inclure de nouveaux produits basés sur l'acquisition de données *in situ*, de faire usage des avancements dans le domaine de l'intelligence artificielle ainsi que de renforcer l'usage du « cloud processing » en lien étroit avec les cinq plateformes DIAS. Le financement autonome de ces plateformes dans un futur proche est un sujet de discussion important dans le comité Copernicus.

Dans le cadre des activités relatives à la surveillance et au suivi d'objets spatiaux (SST), le comité de programme a suivi les progrès sur les services opérationnels SST fournis par le consortium EU-SST via le Centre satellitaire (SATCEN). Le comité a également contribué aux échanges sur la proposition législative relative à la composante « Space Situational Awareness » du programme Space.

Le comité d'experts dans le domaine des communications gouvernementales par satellite (« GOVSATCOM ») a élaboré une première ébauche de la gouvernance du futur programme.

7. Transports, télécommunications et énergie

7.1. Transports

a. *Aérien*

i. Relations avec les pays tiers

Le Conseil de juin 2016 avait approuvé quatre mandats de négociation d'accords aériens, à savoir avec la Turquie, les Emirats Arabes Unis, le Qatar et les pays de l'ANASE. Depuis 2017, l'Union européenne a mené des négociations actives avec la Turquie et le Qatar, ainsi qu'avec l'ANASE. Alors que des avancées sur le fond ont pu être réalisées avec le Qatar et les pays de l'ANASE et que des projets d'accords ont pu atteindre un degré de maturité avancé pour ces deux partenaires, les négociations avec la Turquie ont connu une fin abrupte suite à la volonté de la Turquie d'exclure Chypre. Aucun accord n'a cependant pu être finalisé en 2019.

ii. Tarification de l'aviation

Le Luxembourg a rejoint la Belgique et les Pays-Bas pour encourager le Conseil à engager un débat sur la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la congestion à travers la tarification de l'aviation.

iii. Ciel Unique Européen

Ce dossier bloqué depuis 2015 a été relancé en décembre 2019 lors d'un débat ministériel sur les options qui se présentent pour reprendre les travaux dès 2020.

b. *Terrestre*

i. Transport routier

Un pas important a été franchi fin décembre en vue de garantir la réforme essentielle du secteur du transport routier au sein de l'UE – réforme lancée par la Commission en mai 2017. Un accord entre le Conseil et le Parlement Européen a pu être trouvé sur un ensemble de propositions, communément appelé paquet mobilité, relatives aux conditions de travail des conducteurs, aux règles spéciales en matière de détachement de conducteurs dans le transport international, à l'accès à la profession de transporteur routier, à l'accès au marché du transport de marchandises par route et à un meilleur contrôle du respect de la législation.

ii. Péage routier

Les travaux sur la révision de la directive sur la tarification routière, dossier politiquement sensible, ont abouti à un texte de compromis. Ce dernier n'a cependant pas réussi, de justesse, à rassembler une majorité en décembre. Le Luxembourg a refusé de soutenir l'orientation

générale à cause de sérieux problèmes techniques et de lacunes dans le texte. Ces problèmes sont le résultat immédiat de la précipitation des travaux juste avant le Conseil, ce qui n'a pas laissé le temps de travail requis au sein des instances préparatoires pour peaufiner une version correcte.

iii. Transport ferroviaire

La Commission européenne a publié en juillet 2017 une nouvelle proposition de révision de la réglementation sur les droits des passagers ferroviaires. Cette proposition vise à clarifier, entre autres, les droits des passagers de train en cas de retard ou d'annulation.

Les négociations au Conseil se sont poursuivies tout au long de l'année pour aboutir enfin à une approche générale en décembre. Le Luxembourg n'a pas soutenu le texte de compromis étant donné que les dispositions sur le transport des vélos n'étaient pas satisfaisantes.

c. *Financement des infrastructures européennes de transport*

L'instrument de financement des infrastructures Transport, Télécoms et Energie en Europe (« Connecting Europe Facility ») avait pu être approuvé partiellement en 2018 sous réserve de la décision définitive des fonds disponibles. Le travail s'est poursuivi sur la définition des spécifications techniques pour l'usage dual (civil et militaire) qui s'appliquent aux projets pour être éligibles pour les fonds du budget spécifique au bénéfice de la mobilité militaire.

Des mesures ont en outre été décidées au Conseil pour rendre les procédures de mise en vigueur des projets du programme Réseau transeuropéen de transport (RTE-T/TEN-T) plus efficaces. À des fins de flexibilisation, le Conseil a transformé en décembre une proposition de règlement (smart TEN-T) en directive et a finalement pu dégager une orientation générale.

d. *Maritime et navigation intérieure*

i. Transport maritime

Les travaux du groupe compétent ont permis de dégager une orientation générale sur des propositions destinées à mettre en place un guichet unique maritime européen pour les formalités déclaratives applicables aux navires et à rationaliser les règles relatives à la formation des gens de mer.

e. *Intermodal*

Une proposition de la Commission visant à accroître la pénétration des véhicules plus propres et notamment électriques en encourageant les organismes publics à opter en leur faveur dans le cadre des marchés publics a pu être agréée avec le Parlement européen.

Une révision de la directive sur la gestion de la sécurité de l'infrastructure routière dans le but de réduire considérablement le nombre de blessés graves sur les routes de l'Union européenne a été clôturée lors du premier semestre.

Finalement, un règlement européen sur l'utilisation de documents électroniques dans les transports, a été adopté en décembre.

En septembre, un Conseil a été dédié exclusivement au débat sur la communication pour une planète plus propre de la Commission visant à décider d'une stratégie de décarbonation à long terme dans le domaine des transports.

7.2. Télécommunications

a. Cadre général de la protection des données personnelles

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) (Règlement 679/2016) est en application depuis 2018 dans tous les États membres de l'UE. Le Service des Médias et des Communications (SMC) a initié le projet de loi qui a abouti à l'adoption de la loi du 1^{er} août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) et du régime général sur la protection des données. En 2019, le SMC a continué de veiller à ce que la CNPD soit dotée des ressources adaptées à ses nouvelles compétences, tâches et pouvoirs attribués par le RGPD. En 2019, il a contribué à la position et aux conclusions du Conseil de l'UE relatives à l'application du RGPD, dans le cadre de l'évaluation de cet instrument par la Commission européenne, attendue en mai 2020.

b. La protection des données personnelles et les communications électroniques

La proposition de règlement vie privée et communications électroniques (ePrivacy) de 2017 vise à compléter et préciser le RGPD dans le contexte des services de communication électronique accessibles au public et notamment afin d'assurer le principe de confidentialité des communications. En 2019, le SMC a continué à participer aux négociations à ce sujet dans le cadre du groupe technique du Conseil de l'UE, lesquelles ont abouti à l'adoption d'un rapport sur l'état des travaux le 3 décembre 2019. Les discussions se poursuivront sous la Présidence au premier semestre 2020.

c. Révision de la directive concernant la réutilisation des informations du secteur public (ISP)

Afin d'accroître la disponibilité des données au sein de l'Union européenne, la Commission européenne a présenté en 2018 un paquet de mesures parmi lesquelles figurait la révision de la directive concernant la réutilisation des informations du secteur public (Directive 2013/37/UE). Etant donné que le secteur public est détenteur d'importantes quantités de données de haute

qualité (notamment des données géographiques ou météorologiques, ou encore des données éducatives ou sociales), l'objectif de la révision était d'améliorer les conditions de réutilisation de ces données publiques pour ultimement stimuler l'économie européenne des données. Les négociations avec le Parlement européen ont abouti en janvier-février 2019 et la nouvelle directive a été publiée au Journal officiel de l'UE le 26 juin 2019.

d. La libre circulation des données non personnelles

La stratégie européenne pour un marché unique numérique comporte un volet sur la libre circulation des données personnelles dans l'UE pour laquelle un niveau très élevé de protection a été fixé (RGPD) et un volet sur la libre circulation des données non-personnelles dans l'UE : le Règlement (UE) 2018/1807. En 2019, ce règlement est entré en application et le SMC a coordonné un inventaire visant à identifier les éventuelles entraves à la mobilité des données non personnelles dans la législation nationale.

e. Proposition de règlement « Digital Europe Programme »

Les négociations au Conseil ont avancé très rapidement, reflétant le consensus général : Lancées sur le fond pendant la Présidence au second semestre 2018, c'est la Présidence au premier semestre 2019 qui a réussi à trouver un accord préliminaire avec le Parlement début 2019, actant le premier accord sectoriel pour le cadre financier pluriannuel, sans arrêter les montants de l'enveloppe qui lui sera consacrée.

f. Conférence mondiale des radiocommunications de 2019 (CMR-19)

En vue de la conférence de 2019, la Commission a présenté une proposition de Décision du Conseil établissant les positions à prendre au nom de l'Union au sein de la conférence mondiale des radiocommunications de 2019 (CMR-19) de l'Union internationale des télécommunications (UIT) en ce qui concerne l'adoption envisagée de l'acte final de cette conférence portant révision du règlement des radiocommunications de l'UIT. Au regard des compétences communautaires, la Commission a souhaité coordonner la position des États membres par le biais de cette proposition de décision quand il s'agira de décider de sujets relevant de questions communautaires. La proposition de décision a été adoptée formellement lors du Conseil du 7 juin.

7.3. Énergie

Le Conseil des ministres de l'Énergie qui s'est tenu le 4 mars 2019 a adopté une orientation générale concernant le règlement sur l'étiquetage des pneumatiques. Lors du débat, le Luxembourg a insisté sur l'importance de l'abrasion et des particules fines rejetées dans l'air.

Les ministres ont aussi tenu, en séance publique, un débat d'orientation sur la communication de la Commission intitulée "Une planète propre pour tous - Une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat".

Les délégations ont, pour la plupart, été d'accord pour considérer que l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable sont des scénarios « sans regret ». Certains États membres, dont le Luxembourg, ont plaidé pour inclure un scénario basé sur 100 % d'énergies renouvelables dans l'analyse de la Commission. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de garantir une transition énergétique équitable qui bénéficierait d'un degré d'approbation élevé au sein de la société, et dans le cadre de laquelle les citoyens pourraient jouer un rôle actif.

Par ailleurs, la Présidence a informé les ministres de l'état d'avancement des travaux sur la révision de la directive sur le gaz. La législation proposée vise à faire en sorte que les principes fondamentaux de la législation de l'Union en matière énergétique (l'accès des tiers, les tarifs réglementés, la dissociation des structures de propriété et la transparence) s'appliquent aux gazoducs à destination et en provenance de pays tiers.

Le Luxembourg a insisté pour que la Commission suive de près la mise en œuvre des négociations entre les pays concernés afin de faire respecter scrupuleusement l'esprit du texte.

Le 25 juin 2019, le Conseil a été informé de l'évolution récente de la situation en ce qui concerne les relations extérieures dans le domaine de l'énergie. Plusieurs délégations, dont le Luxembourg, ont demandé que l'UE joue un rôle de chef de file à l'échelle mondiale dans des domaines tels que l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Les ministres ont mis l'accent sur les partenariats importants qui existent dans le secteur de l'énergie avec les États-Unis, la Chine, la région de la Méditerranée orientale et l'Afrique.

En date du 24 septembre, le Conseil a procédé à un échange de vues sur l'évaluation que la Commission européenne a réalisée au sujet des projets de plans nationaux en matière d'énergie et de climat (PNEC). Les ministres ont principalement discuté de la manière de faire en sorte que les niveaux d'ambition des contributions nationales affichés dans les PNEC définitifs permettent d'atteindre les objectifs que l'UE s'est fixés pour 2030. Le Luxembourg a fait part de ses ambitions en matière de renouvelables de 25 % et de 40 à 44 % pour l'efficacité énergétique.

La délégation luxembourgeoise a également évoqué la modernisation et la révision en cours du traité sur la Charte de l'énergie et a appelé à mettre davantage l'accent sur le respect de l'accord de Paris au cours du processus de modernisation.

Lors de cette même réunion, une délégation a communiqué aux ministres des informations sur la centrale nucléaire biélorusse d'Astravets et sur les résultats des tests de résistance réalisés en Biélorussie. Le Luxembourg a soutenu cette intervention.

Enfin, réunis en Conseil le 3 décembre 2019, les ministres de l'Énergie ont tenu un débat d'orientation sur l'intégration sectorielle intelligente et son rôle dans la décarbonation de l'économie européenne. Le débat a principalement porté sur la manière dont l'UE peut contribuer à l'intégration sectorielle et au couplage des secteurs et sur les obstacles - réglementaires ou autres - qu'il convient d'éliminer pour accélérer leur développement.

De son côté, le Luxembourg a tenu à souligner, au-delà du couplage des secteurs coûteux, l'importance d'élargir également le champ des possibles dans le cadre des énergies les moins coûteuses et ceci même au-delà des frontières de l'UE, comme le soleil et l'éolien au Maghreb via les connections avec l'Espagne, le Portugal et l'Italie.

8. Agriculture

8.1. La politique agricole commune (PAC)

Dans le cadre de plusieurs propositions législatives sectorielles liées au CFP de l'UE pour la période 2021-2027, la Commission avait proposé en juin 2018 les trois propositions suivantes de la réforme de la PAC : un règlement « central » sur les plans stratégiques de la PAC, englobant les paiements directs, des interventions sectorielles et le développement rural ; un règlement sur le financement, la gestion et le suivi de la PAC, appelé règlement horizontal ; un règlement modificatif notamment du règlement portant l'organisation commune des marchés (OCM) des produits agricoles.

Le Conseil a approfondi l'examen des propositions au niveau technique et politique au cours de l'année 2019 et a pu apporter des améliorations aux textes sans pour autant parvenir à un accord. En effet, des divergences ont persisté notamment au sujet de l'architecture verte et du nouveau modèle de mise en œuvre, ainsi que du financement de la PAC dans le cadre du CFP 2021-2027.

Dans ce contexte il y a lieu de noter qu'au 31 octobre, la Commission a présenté deux propositions visant à garantir la sécurité et la continuité de l'octroi du soutien aux producteurs européens en 2020.

Tout au long de l'année 2019, le Conseil a suivi très attentivement la situation sur les marchés agricoles et a eu des échanges de vues au sujet des aspects agricoles des négociations commerciales bilatérales, notamment avec le Mercosur. Les ministres ont également discuté de l'incidence de l'augmentation des droits de douane américains sur les produits agroalimentaires suite à une décision de l'OMC concernant un différend entre l'Union européenne et les États-Unis dans le secteur de l'aviation (affaire Airbus-Boeing).

Le Conseil a également eu des échanges de vues notamment sur le rôle de l'agriculture dans la bioéconomie, la recherche et l'agriculture et sur les aspects liés à l'agriculture de la

communication de la Commission intitulée « Une planète propre pour tous : Une vision stratégique à long terme pour une économie neutre pour le climat ».

8.2. Production agricole et politique sanitaire

Tout au long de l'année, un nombre important d'actes délégués et d'actes d'exécution ont été finalisés en vue de la mise en œuvre du règlement sur les contrôles officiels, entré en vigueur le 14 décembre 2019, en matière de sécurité sanitaire des aliments, de santé animale et de santé végétale. L'ensemble de ces textes réglementaires devrait permettre une mise en application plus efficace et harmonisée des différentes politiques sanitaires couvertes par le règlement contrôles. Plusieurs projets de loi ont été élaborés ou sont en cours d'adoption pour la transposition nationale de ces dispositions.

La thématique du bien-être animal est restée sur le devant de la scène, notamment avec les conditions de transport des animaux lors de la période de canicule de l'été 2019. Les discussions au niveau politique sur une amélioration du règlement transport sont bloquées depuis de nombreuses années, aussi bien au niveau du Conseil que de la Commission européenne. Il s'ensuit que, devant l'inaction de la Commission européenne, de plus en plus de réglementations nationales non harmonisées sont prises par certains États membres. Parmi ces pays volontaires, le Luxembourg a également adopté en 2019 des interdictions et restrictions nationales pour le transport des animaux pendant la période estivale

Par ailleurs, à l'automne 2019, une initiative de la Présidence au second semestre a abouti à l'adoption par le Conseil de l'Union européenne d'une décision, demandant à la Commission européenne de réaliser une étude sur les nouvelles techniques génomiques, afin de tenir compte de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne de 2018, et de proposer des mesures permettant de mettre en œuvre le contenu de cet arrêt.

Une seconde décision du Conseil de l'Union européenne adoptée au deuxième semestre 2019 enjoint la Commission européenne à réfléchir à la possibilité d'une nouvelle proposition législative portant sur les semences, la dernière ayant été retirée devant l'opposition du Parlement européen. Le Luxembourg reste ouvert à une éventuelle proposition, mais sous condition que la charge administrative induite ne soit pas trop élevée, que les PME ne soient pas désavantagées et que les semences de biodiversité puissent bénéficier de dérogations.

Dans sa communication sur le pacte vert européen, adopté en décembre 2019, la Commission européenne esquisse plusieurs pistes pour rendre la production alimentaire européenne plus durable. A cette fin l'adoption de deux propositions législatives portant sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et sur la mise sur le marché des fertilisants est annoncée pour 2021.

Finalement la nouvelle stratégie « farm to fork » devrait contribuer à l'économie circulaire, en diminuant l'empreinte environnementale de la production alimentaire, et en encourageant la consommation alimentaire durable, notamment en améliorant l'information du consommateur et en réduisant le gaspillage alimentaire.

9. Environnement et changement climatique

Lors du Conseil Environnement du mois de mars, les ministres ont tenu un débat d'orientation sur la communication de la Commission intitulée "Une planète propre pour tous - Une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat". Quant au gouvernement luxembourgeois, il est résolu à tout mettre en œuvre pour tenir compte des conclusions du rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les 1,5°C. A cette fin, le Luxembourg vient de revoir à la hausse son objectif de réduction des émissions à l'horizon 2030 dans le cadre de son projet de plan intégré énergie et climat. Cet objectif de réduction passera ainsi de 40 % à une fourchette comprise entre 50 et 55 %.

Le Luxembourg a par ailleurs rappelé son initiative, rejointe par d'autres États membres, encourageant la Commission à compléter son analyse par un scénario de 100 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2050. Le Luxembourg a également mis en garde contre l'option du nucléaire, une option dangereuse qui n'est pas nécessaire pour atteindre nos objectifs, et qui constitue un risque économique.

Les ministres ont ensuite procédé à un débat sur la directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, également appelée communément "directive relative à l'eau potable". La mise à jour proposée de cette directive est aussi un résultat direct de la toute première initiative citoyenne européenne à avoir abouti, à savoir "Right2Water", qui a recueilli plus de 1,8 million de signatures.

Un débat a également été consacré au cadre de l'UE en matière de perturbateurs endocriniens. Le Luxembourg a demandé des actions concrètes au niveau européen et rappelé la nécessité d'adopter une stratégie pour un environnement non toxique conformément au septième plan d'action environnement.

Les ministres ont également procédé à un échange de vues sur le verdissement du semestre européen. Le Luxembourg a rappelé qu'il plaide depuis 2015 pour un élargissement de la Stratégie Europe 2020, notamment à travers la prise en compte de l'agenda 2030 et de ses objectifs de développement durable.

Le Luxembourg a plaidé pour plus d'ambition pour faire face aux crises du climat et de la biodiversité lors de la réunion informelle des ministres de l'Environnement qui s'est tenu le 20 mai 2019 à Bucarest.

En particulier, le Luxembourg s'est prononcé pour l'adoption au plus tôt d'une stratégie à long terme ambitieuse en matière de politique climatique ayant pour but d'atteindre la neutralité climatique au plus tard pour 2050. L'Union européenne devrait rehausser au plus tard début 2020 ses engagements climatiques à l'horizon 2030 afin d'être en ligne avec les résultats du rapport spécial du GIEC portant sur les impacts d'un réchauffement planétaire de 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Une partie de la réunion était aussi consacrée aux preuves inquiétantes concernant le dangereux déclin global de la biodiversité issues du rapport de 2019 de la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Les ministres étaient tous d'accord pour vouer un même niveau d'attention à la politique de la biodiversité qu'à celle concernant les changements climatiques, notamment en vue de la conférence clé de l'année prochaine de la Convention sur la biodiversité (CBD) qui fixera la politique mondiale dans ce domaine pour l'après 2020.

Le 26 juin 2019, le Conseil a adopté des conclusions intitulées « Vers une stratégie de l'Union pour une politique durable en matière de substances chimiques ». Le Luxembourg s'est montré satisfait avec le texte même si à certains endroits il aurait pu souscrire à davantage d'ambition. Le Luxembourg a souligné l'importance du paragraphe sur les accords commerciaux destiné à garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine. En outre, il a rappelé l'importance du financement durable des agences européennes, comme l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), pour leur permettre d'accomplir des études indépendantes dans certains cas spécifiques.

Les ministres ont également adopté une orientation générale concernant le projet de règlement sur la réutilisation de l'eau ouvrant ainsi la voie pour les négociations avec le Parlement européen. Le Luxembourg a plaidé pour un juste équilibre combinant un niveau d'ambition élevé sans entraver, pour les États membres qui en ont besoin, le recours à cette technologie qui s'inscrit dans le cadre de l'adaptation au changement climatique et l'économie circulaire.

Le Conseil a abordé une nouvelle fois le dossier de la mise en œuvre de la législation environnementale. Le Luxembourg a rappelé son soutien à l'examen bisannuel par la Commission de la mise en œuvre de la législation environnementale (EIR). Dans ce contexte, le Luxembourg a souligné l'utilité de l'instrument « EIR – Peer to Peer » qui permet un échange de bonnes pratiques entre les autorités des différents États membres. Le Luxembourg estime que ce dossier s'inscrit dans le cadre de la crédibilité de la politique en général. En ce qui concerne le verdissement d'autres secteurs politiques, le Luxembourg a constaté certains premiers pas en matière de politique des transports routiers et d'énergie.

Par ailleurs, les ministres ont eu un échange concernant l'économie circulaire et les plastiques à usage unique autour d'un déjeuner-débat. À cette occasion, la délégation luxembourgeoise a présenté l'Ecobox.

En date des 11 et 12 juillet 2019 a eu lieu une réunion informelle des ministres de l'Environnement, où le Luxembourg a insisté pour lever le niveau d'ambition pour faire face aux crises du climat et de la biodiversité.

Les ministres ont souligné l'importance que l'UE s'engage au sommet de New York en septembre à soumettre dès début 2020 une stratégie à long terme ambitieuse. C'est ainsi que le Luxembourg a souligné que seule une stratégie qui vise à atteindre le "zéro émissions nettes" au plus tard en 2050 constituera une réponse à la hauteur des enjeux.

Le Luxembourg a aussi plaidé pour la mise en place d'un mécanisme mondial comparable à celui de l'accord de Paris sur le climat en vue de la conférence mondiale sur la biodiversité de 2020. Un tel mécanisme permettrait de fixer des objectifs clairs, de mettre en place un monitoring transparent et de se mettre d'accord sur les mesures pour lesquelles les différents États s'engageraient.

Les ministres de l'Environnement et du Climat se sont réunis à Luxembourg le 4 octobre 2019 pour la réunion du Conseil "Environnement". Une bonne partie de l'agenda était occupée par les politiques de lutte contre le changement climatique. Les ministres ont eu un autre échange de vues sur l'avancement des travaux sur la « vision stratégique à long terme de l'UE pour une économie neutre ».

Concernant le sujet sensible du rôle du nucléaire dans la transition climatique, le Luxembourg a souligné qu'il s'oppose au gaspillage des ressources communes à des projets nucléaires. Le nucléaire est extrêmement cher, non-compétitif et non fiable. À ce jour, il n'y a pas de solutions acceptables pour la gestion de déchets, et les coûts de déconstruction sont considérables.

Le Conseil a adopté des conclusions invitant la Commission européenne à préparer un 8^{ème} Programme d'action pour l'environnement (PAE) qui comportera des orientations pour les politiques de l'UE dans les domaines de l'environnement et du changement climatique pour la période 2021-2030. Au regard de la terminologie utilisée à certains endroits dans le texte des conclusions, la délégation luxembourgeoise, soutenue par d'autres délégations, a tablé une déclaration précisant que les mots "transition verte" sont compris comme une transition vers une économie neutre pour le climat, efficace dans l'utilisation des ressources, sûre et durable.

Le Luxembourg a en outre salué la communication de la Commission sur la déforestation, soulignant que les incendies de 2019 en Amazonie ont montré à quel point ce dossier est urgent et important. Le Luxembourg a demandé que les actions proposées par la Commission soient mises en œuvre rapidement et sans faille.

Le Conseil a aussi adopté des conclusions sur l'économie circulaire mettant en évidence la nécessité de déployer des efforts ambitieux supplémentaires afin de stimuler une transition systémique vers une société plus durable. Le Luxembourg a souligné l'importance du dossier qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et la perte de la

biodiversité. Le Luxembourg a informé les délégations de toute une série de mesures entre-temps adoptées au plan national dont le récent projet "Ecobox", honoré dans le cadre du projet européen "Refresh", qui vise la réduction des déchets alimentaires et des déchets d'emballages dans le secteur de la restauration.

Avec d'autres délégations, le Luxembourg avait demandé une discussion concernant le règlement relatif à une taxonomie en matière de finance durable, pour attirer l'attention des ministres de l'Environnement sur l'état d'avancement de ce dossier et sur ses implications potentielles pour l'environnement. La délégation luxembourgeoise a souligné l'importance de la proposition législative du point de vue de la transparence envers les citoyens et investisseurs qui veulent placer leur argent dans des projets véritablement durables. Il faudrait ancrer cette taxonomie solidement dans les sciences de l'environnement et climatiques, et en exclure les énergies fossiles et l'incinération de déchets. Sous aucun prétexte on ne pourrait y permettre l'inclusion du nucléaire.

En outre, les ministres ont adopté des conclusions qui offrent des orientations politiques pour les politiques de l'UE en matière de biodiversité après 2020.

Présenté par la Commission le 11 décembre 2019, le pacte vert pour l'Europe a été l'objet d'un échange de vues lors du Conseil Environnement du 19 décembre 2019.

Dans un souci de réconcilier la croissance économique et la réduction des externalités négatives sur l'environnement, la Commission a soumis une série de propositions susceptibles d'avoir des répercussions importantes tant sur le plan économique que financier. Ainsi, ont été annoncées la révision de la législation existante, la mise en place d'un plan de financement majeur –incluant un mécanisme pour rendre la transition juste - voire une refonte possible des règles budgétaires européennes pour favoriser les dépenses et les investissements « verts ».

La Commission a aussi informé les ministres de l'état d'avancement des travaux concernant le bilan de qualité des directives sur la qualité de l'air. Elle a communiqué aux ministres les dernières informations sur le bilan de qualité de la législation sur l'eau ainsi que sur le programme REFIT concernant la législation relative au traitement des eaux urbaines résiduaires. Elle a également présenté son rapport sur la mise en œuvre par l'UE de la convention d'Aarhus dans le domaine de l'accès à la justice en matière d'environnement.

10. Education, jeunesse, culture et sport (y compris audiovisuel)

10.1. Education et jeunesse

Pour le volet dédié à la jeunesse, le Conseil Éducation, jeunesse, culture et sport du 22-23 mai 2019 a adopté des conclusions visant à apporter des réponses aux problèmes tels que l'insécurité et les conditions de travail précaires. Il a notamment invité les États membres à disposer de

systèmes d'enseignement et de formation adaptables et réactifs, à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, à faciliter le passage de la scolarité au monde du travail et d'un emploi à l'autre et à garantir l'égalité d'accès à des emplois de qualité pour tous les jeunes. Les ministres ont d'autre part pris une résolution établissant des lignes directrices pour la gouvernance du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et ont finalement tenu un débat d'orientation sur « les jeunes, acteurs de la démocratie dans l'UE ».

Pendant la session consacrée à l'éducation, les ministres ont adopté deux recommandations pleinement soutenues par le Luxembourg :

- une recommandation relative à une approche globale de l'enseignement et de l'apprentissage des langues. La recommandation a pour objectif d'étudier les moyens d'aider tous les jeunes à acquérir des compétences dans deux autres langues en plus de leur langue maternelle/langue première.
- une recommandation relative à la mise en place de systèmes de qualité pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance. La recommandation a pour objectif de soutenir les États membres dans les efforts qu'ils déploient pour améliorer l'accessibilité et la qualité des systèmes d'éducation et d'accueil de la petite enfance, tout en considérant que la responsabilité dans ce domaine incombe en premier lieu aux États membres.

Des conclusions sur la mise en œuvre de la recommandation relative à des parcours de renforcement des compétences ont été adoptées. Les États membres sont invités à mettre en place des mesures viables à long terme en vue du renforcement des compétences et de la reconversion professionnelle des adultes, à adopter une approche stratégique cohérente en matière de formation aux compétences de base destinées aux adultes ayant un niveau peu élevé de compétences et/ou de qualifications et à sensibiliser davantage les employeurs.

Finalement, un débat d'orientation sur le thème « Bâtir l'avenir de l'Europe : la contribution de l'éducation et de la formation au renforcement de la cohésion sociale » a été mené afin de définir des mesures concrètes nécessaires pour mettre en place l'Espace européen de l'Education à l'horizon 2025.

Au 2^{ème} Sommet européen sur l'éducation du 26 septembre 2019, il a été question de la profession enseignante, et notamment de la pénurie d'enseignants que connaissent la majorité des États membres de l'Union européenne ainsi que de l'attractivité de la profession et des perspectives de carrière. Ministres, décideurs politiques, experts et enseignants ont eu l'occasion d'avoir un échange sur les bonnes pratiques dans les différents pays, sur les défis rencontrés et les solutions préconisées. La délégation luxembourgeoise a participé à un atelier dédié aux professions dans le domaine de la petite enfance et souligné l'importance d'un dispositif d'assurance qualité dans ce secteur, tel qu'il a été mis en place au Luxembourg en 2017, et qui est un facteur clé pour le développement de la qualité.

Lors du Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" du 8 novembre 2019, les ministres de l'Éducation et les ministres des Finances ont eu pour la première fois l'occasion de procéder à un échange de vues conjoint sur l'importance d'une éducation de qualité pour assurer une croissance économique stable et durable dans l'Union européenne.

Les ministres de l'Éducation ont ensuite adopté des conclusions sur « le rôle majeur que jouent les politiques d'apprentissage tout au long de la vie pour donner à la société les moyens d'aborder la transition technologique et écologique au soutien d'une croissance inclusive et durable ».

Quant au volet de l'enseignement supérieur, les ministres ont reconnu, dans le cadre de la « résolution sur le futur développement de l'Espace européen de l'Education », l'importance de l'initiative des « Universités européennes » pour le futur développement de l'Espace européen de l'Education. Le Luxembourg soutient cette initiative et encourage une participation du secteur de l'enseignement supérieur luxembourgeois.

Par ailleurs, le Luxembourg poursuivra son engagement dans le cadre de la consolidation de l'Espace européen de l'Enseignement Supérieur et du suivi du Processus de Bologne, surtout en vue de la prochaine Conférence ministérielle qui se tiendra en juin 2020 à Rome et qui se concentrera sur les grands dossiers tels que la reconnaissance, la qualité et l'inclusion sociale dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Les ministres se sont ensuite penchés lors d'un débat sur des questions liées à l'éducation et l'accueil des jeunes enfants et du rôle de l'intelligence artificielle dans l'éducation et la formation.

Au Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" du 21-22 novembre, des conclusions ont été adoptées dans le domaine de la jeunesse :

- sur l'animation socio-éducative dans le domaine numérique visant à combler le fossé numérique entre les jeunes et
- sur l'éducation et la formation des animateurs socio-éducatifs visant à adapter l'éducation et la formation des animateurs socio-éducatifs afin de répondre aux besoins et aux conditions propres à chaque État membre.

Sur la base d'un document de réflexion élaboré par la Présidence, les ministres ont débattu sur la manière dont l'animation socio-éducative pourrait intégrer les principales préoccupations actuelles des jeunes, en particulier le changement climatique.

La suite des deux programmes phares « Erasmus + » et le « Corps de Solidarité européen » a été discutée tout au long de l'année dans les groupes de travail du conseil « Education » et « Jeunesse ».

10.2. Culture

Pendant l'année 2019, les travaux ont été dominés par les discussions autour du prochain programme « Europe créative », tributaires de l'état des négociations sur le prochain CFP et les questions transversales y comprises et qui impactent également le domaine culturel. A côté de cela, on a progressé sur des dossiers culturels comme les compétences créatives des jeunes, mais aussi sur des dossiers qui soulignent la contribution de la culture à des questions sociétales importantes, comme la cohésion sociale et le développement durable, où le rôle que joue la culture est néanmoins toujours sous-estimé.

a. Conclusions sur les jeunes générations créatives

Les conclusions adoptées en juin 2019 s'inscrivent dans la thématique « Cohésion et bien-être », l'un des cinq axes prioritaires du Plan de travail 2019-2022 du Conseil. Dans la mesure où « il est de plus en plus nécessaire de disposer d'une approche plus stratégique en ce qui concerne la participation des jeunes à la culture, afin de favoriser leur créativité et de leur permettre de développer des compétences qui sont importantes pour leur future capacité d'insertion professionnelle ainsi que pour une citoyenneté active et l'inclusion sociale », des mesures dans cinq domaines ont été retenues : 1) l'accès à la culture et la participation des enfants et des jeunes à la culture ; 2) la coopération transsectorielle, particulièrement en matière éducative ; 3) l'entrepreneuriat des jeunes dans les secteurs culturels et créatifs ; 4) l'émergence de nouveaux talents ; 5) les compétences numériques et l'éducation aux médias.

b. Résolution sur la dimension culturelle du développement durable

Sur fond et en cohérence avec l'Agenda stratégique 2019-2024, avec le document de la Commission « Reflection Paper Towards a sustainable Europe by 2030 » du 9 avril 2019, avec le Forum politique de haut niveau des Nations Unies et le Forum des ministres de la Culture de l'Unesco sur ce même sujet, le Conseil a adopté en décembre 2019 une résolution qui vise à faire valoir la contribution démontrable de la culture au développement durable en général. L'idée est d'intégrer la culture dans la stratégie de l'UE relative au développement durable. Le Luxembourg était impliqué dans ce dossier, soutenant les ambitions de la Présidence au second semestre tout au long des discussions.

c. Proposition de Règlement établissant le programme "Europe créative" 2021-2027

Suite à l'adoption par le Conseil de l'approche générale partielle fin décembre 2018, les réunions techniques et trilogues avec le Parlement européen ont été entamés après la pause estivale. Alors que de bons progrès ont été faits, il restait avant l'interruption des négociations en décembre quatre points clés à clarifier en fin d'année, à part la question budgétaire et des questions transversales comme p.ex. la gouvernance.

Nombre d'autres sujets ont également été traités par le Conseil, avec un accent spécifique sur le patrimoine culturel, thématisé grâce au Plan cadre que la Commission européenne a mis sur la table suite à l'Année européenne du patrimoine culturel 2018, au groupe d'experts nationaux mis en place dans ce contexte, mais aussi lors de la réunion informelle des ministres de la Culture à Bucarest.

10.3. Audiovisuel

Après les longues négociations sur la nouvelle directive services médias et audiovisuels, les travaux du Conseil ont porté lors de plusieurs réunions sur le phénomène de la désinformation à l'ère du numérique. De nombreux débats au niveau des groupes de travail et au niveau ministériel ont été menés afin d'identifier les meilleures approches pour faire face à ce défi qui gangrènent nos démocraties.

La Commission a proposé plusieurs initiatives non-législatives, notamment un plan d'action, mais aussi la mise en place d'un code de conduite dit autorégulateur visant les réseaux sociaux ; les travaux d'analyse et d'évaluation sont actuellement en cours et 2020 verra de nouvelles initiatives prendre forme, dont la nature - législative ou non - reste encore à définir.

10.4. Sport

À l'occasion du Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" du 23 mai 2019 les ministres des Sports ont adopté une version révisée de la résolution de 2011 portant sur « la représentation et la coordination avant les réunions de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) ». Les ministres ont également adopté des conclusions sur « l'accès au sport pour les personnes handicapées ». Le Luxembourg a rappelé « qu'au Luxembourg l'inclusion et la participation des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie en société, y compris dans le sport, sont des priorités majeures du nouveau gouvernement qui vient de lancer tout récemment, de concert avec le Comité paralympique luxembourgeois, le projet "l'mPossible" ». Sur la base d'un document de réflexion de la présidence au premier semestre, les ministres des Sports ont ensuite tenu un débat public sur le thème « Accroître la participation des enfants et des jeunes aux activités sportives dans l'Europe du 21e siècle ».

Le Conseil, lors de sa réunion du 22 novembre, a adopté des conclusions sur « la lutte contre la corruption dans le sport » ainsi que des conclusions sur « la protection des enfants dans le sport ». Les ministres ont ensuite tenu un débat public sur la bonne gouvernance dans le sport en présence de Witold Banka, président de l'AMA et ancien ministre du Sport de Pologne. Dans son intervention, le Luxembourg a tenu à saluer les efforts déjà réalisés par l'AMA pour améliorer sa gouvernance et a assuré le président élu Banka de son soutien. Sur le sujet du débat, il a notamment rappelé « l'importance de la coopération entre les pouvoirs publics et le mouvement

sportif au Luxembourg, qui repose sur la loi concernant le sport ». En amont du Conseil, les ministres ont eu un déjeuner de travail « sur le thème du modèle européen du sport dans les années 2020 » dans le cadre du dialogue structuré avec le mouvement sportif.

II. GOUVERNANCE ET COMMUNICATION EN MATIERE DE POLITIQUE EUROPEENNE

1. La coordination interministérielle

Considérant les implications des politiques sectorielles européennes sur la politique nationale, le Gouvernement entend renforcer la coordination de la politique européenne pour assurer la cohérence de son expression dans les enceintes bruxelloises. Cette coordination se fait de manière proactive au Comité interministériel de coordination de la politique européenne (CICPE).



Réunion du CICPE

©MAEE

Sous l'égide du MAEE, le CICPE s'est réuni à quatre reprises dans sa formation plénière. Ces réunions, sous la Présidence du Directeur des Affaires européennes et des relations économiques internationales du MAEE, ont été complétées par une série de réunions en format restreint, consacrées à des dossiers ou thématiques spécifiques. Les réunions du CICPE permettent aux ministères d'avoir un échange de manière systématique sur des dossiers européens et d'aborder des questions d'intérêt particulier pour le Luxembourg, permettant ainsi de coordonner de manière ciblée les positions des différents ministères et, le cas échéant, de préparer un débat stratégique au niveau du Conseil de gouvernement.

Le CICPE dresse régulièrement un état des lieux des délais de transposition des directives et de la mise en œuvre du droit de l'UE, ainsi que des éventuelles procédures d'infraction y liées. Des points d'information relatifs aux relations avec le Parlement européen et la Commission sont également régulièrement à l'ordre du jour. Le CICPE permet de surcroît une préparation coordonnée aux différentes formations du Conseil de l'UE et des Conseils européens. Les ministères peuvent en outre présenter des dossiers ayant un impact transversal et nécessitant des contributions de divers ministères. Il s'agit également d'un réseau qui permet de partager et

recueillir des informations, comme cela a été fait lors du processus de nomination de la nouvelle Commission européenne en septembre-octobre 2019, tout au long des négociations sur le prochain cadre financier pluriannuel, ou encore pour la coordination du programme stratégique de l'UE 2019-2024.

Au cours de l'année 2019, une attention particulière a été portée aux questions liées au retrait britannique de l'UE et le CICPE s'est réuni à plusieurs reprises en formation « Brexit » afin de faire le point sur l'état des préparatifs au sein des ministères. Ainsi, le 8 février, une délégation de l'équipe Brexit Preparedness de la Commission européenne et de représentants des DG FISMA et DG MOVE a eu un échange de vues avec le CICPE. La réunion a notamment permis de présenter les différentes mesures de contingence de la Commission européenne pour le cas d'une sortie sans accord du Royaume-Uni et a permis de faire le point sur l'état de préparation à l'approche du Brexit.

2. Communication en matière de politique européenne

En 2019, le MAEE a veillé à la mise en œuvre du Mémorandum d'accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, le Parlement européen et la Commission européenne en vue de l'organisation d'actions d'information communes sur l'Union européenne et ses politiques.

Signé en avril 2018, ce mémorandum offre le cadre à la coopération entre ces trois parties dans le domaine de l'information, de la sensibilisation sur l'Union européenne et ses politiques.

Plusieurs réunions de la cellule tripartite en charge de ce partenariat se sont tenues dans le courant de l'année. Le MAEE a notamment veillé à l'implication des différentes administrations gouvernementales concernées par les actions menées conjointement, que ce soit l'organisation de la Fête de l'Europe le 9 mai 2019 ou dans le cadre des élections européennes à Luxembourg, qui ont été les deux volets les plus saillants de cette coopération.

La coopération a aussi porté sur l'organisation par la Représentation de la Commission européenne au Luxembourg de dialogues citoyens qui s'inscrivent pleinement dans la volonté du gouvernement de poursuivre son propre processus de consultations citoyennes initié en 2018.

III. LA TRANSPOSITION DES DIRECTIVES EUROPÉENNES

Conformément à l'aide-mémoire sur la coopération entre la Chambre des Députés et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg en matière de politique européenne en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2008, le Gouvernement s'engage à présenter annuellement à la Chambre des Députés, au cours du 1^{er} semestre, un rapport sur la transposition des directives européennes et l'application du droit de l'Union européenne. Ce rapport est désormais intégré dans le rapport sur la politique européenne.

Depuis 2017, le Luxembourg a réussi à diminuer et à stabiliser son déficit de transposition pour se situer aux alentours du seuil de 1 % fixé par le Conseil européen de mars 2007.

Au cours de l'année 2019, le ministre des Affaires étrangères et européennes a saisi cinq fois le Conseil de gouvernement du dossier relatif à la transposition des directives européennes et de mise en œuvre du droit de l'Union européenne. Le dossier de la transposition des directives et de la mise en œuvre du droit de l'Union a également été présenté dans cinq séances du Comité interministériel de la coordination de la politique européenne (CICPE), présidé par le MAEE.

Dans un souci de simplification et de modernisation administrative, le MAEE a mis en place le 20 décembre 2019, et le ministère d'État, Service central de législation, ont une application électronique pour la gestion de la mise en œuvre du droit européen, dénommée « LegiEurope ». Destinée à faciliter la coordination interministérielle des travaux de mise en œuvre du droit européen, notamment par un suivi efficace des procédures d'infraction et des recours en manquement, cette application devrait être accessible aux ministères en mars 2020.

1. Les résultats du Luxembourg dans les scoreboards du marché intérieur de la Commission européenne

Le scoreboard du marché intérieur de la Commission européenne, qui existe depuis 1997 se présente depuis 2013 sous la forme d'un site public⁶ qui est mis à jour sur une base annuelle. Les volets « Transposition » et « Infractions » sont mis à jour deux fois par an par la Commission européenne afin de donner aux États-membres un état des lieux de leur performance via un certain nombre d'indicateurs.

1.1. Le scoreboard du marché intérieur du 1^{er} semestre 2019

Le scoreboard du marché intérieur du 1^{er} semestre 2019 a été transmis par la Commission européenne aux États membres en novembre 2019. Il dresse l'état d'avancement de la

⁶ http://ec.europa.eu/internal_market/scoreboard/

transposition de l'ensemble des directives du marché intérieur ayant un délai de transposition antérieur au 1^{er} juin 2019.

Le volet « *Transposition* » de ce scoreboard indique que le déficit de transposition du Luxembourg au 1^{er} semestre 2019 a été de 0,5 %, ce qui correspond à 5 directives non transposées sur un total de 997 directives en vigueur (moyenne UE : 0,5 %). C'est le meilleur résultat du Luxembourg depuis la première édition du scoreboard du marché intérieur de la Commission européenne en novembre 1997. Le Luxembourg a enregistré un retard de transposition total de 10,4 mois (moyenne UE : 12,1 mois) et un déficit de conformité de 0,2 % (le plus bas de l'UE), ce qui signifie qu'aucune directive transposée intégralement n'a été grevée d'une procédure d'infraction pour transposition incorrecte (moyenne UE 1,1%).

Le volet « *Infractions* » se concentre sur les cas de non-conformité du droit luxembourgeois au droit de l'Union européenne. Le Luxembourg a enregistré 9⁷ procédures d'infraction pour non-conformité au droit UE (moyenne UE : 26 procédures). Or la durée d'une procédure d'infraction non-contentieuse a augmenté de 22,8 mois à 29,1 mois (moyenne UE : 37,4 mois) et la durée prise par le Luxembourg pour se conformer à un arrêt de la CJUE a augmenté pour atteindre 42,5 mois⁸ (moyenne UE : 29,9 mois).

1.2. Le scoreboard du marché intérieur du 2^{ème} semestre 2019

Le scoreboard du marché intérieur du 2^{ème} semestre 2019 dresse l'état des lieux de la transposition de l'ensemble des directives du marché intérieur ayant un délai de transposition antérieur au 1^{er} décembre 2019. Il est prévu que ce scoreboard sera mis en ligne⁹ en juillet 2020.

2. Les procédures d'infraction engagées par la Commission européenne à l'égard du Luxembourg

2.1. Les procédures d'infraction pour non-transposition d'une directive dans le délai

Les procédures d'infraction pour non-transposition d'une directive dans le délai concernent les directives dont la transposition intégrale n'est pas notifiée à la Commission européenne endéans l'échéance de transposition de la directive.

⁷ Chiffre retenu au 1^{er} juin 2019 ; il ne tient pas compte des évolutions intervenues après cette date et diffère ainsi du chiffre indiqué sous « Les procédures d'infraction pour non-conformité du droit national au droit UE ».

⁸ Cette augmentation est due à la clôture de l'affaire C-576/11 en date du 24 janvier 2019.

⁹ http://ec.europa.eu/internal_market/scoreboard/

Le Luxembourg a fait l'objet de 7 procédures précontentieuses d'infraction pour non-transposition/non-communication d'une directive dans le délai.

Selon la nouvelle approche¹⁰ plus stricte de la Commission européenne, pour toute nouvelle mise en demeure pour non-transposition dans le délai d'une directive émise après la date du 19 janvier 2017, si la procédure d'infraction aboutit à une saisine de la CJUE et que l'État membre ne communique l'ensemble des mesures de transposition que pendant la procédure contentieuse devant la CJUE, la Commission ne se désistara plus de l'affaire, de sorte que l'État membre sera néanmoins condamné, dans tous les cas, à payer une somme forfaitaire¹¹ qui peut être majorée selon le facteur de gravité et le coefficient de durée retenus.

Liste des procédures d'infraction pour non-transposition en 2019 :

Mise en demeure art. 258 TFUE :

Ministère(s) (abrégé)	Texte UE (Directive)	Échéance de transposition	No. infraction	Début de la procédure
Economie	2017/1564 Droit d'auteur et droits voisins	11/10/2018	2018/0363	22/11/2018
Environnement	2018/410 Rapport coût-efficacité des réductions d'émissions	09/10/2019	2019/0331	21/11/2019
Justice	2017/1371 Lutte contre la fraude (<i>non marché intérieur</i>)	06/07/2019	2019/0281	19/09/2019
Santé	2018/350 Organismes génétiquement modifiés	29/09/2019	2019/0333	21/11/2019

¹⁰ Communication 2017/C 18/02 du 19 janvier 2017

¹¹ Communication 2019/C 70/01 du 25 février 2019

Avis motivé art. 258 TFUE :

Ministère(s) (abrégé)	Texte UE (Directive)	Échéance de transposition	No. infraction	Début de la procédure
Justice	2014/42 Gel et confiscation <i>(non marché intérieur)</i>	04/10/2016	2016/0762	24/11/2016
Justice	2017/853 Acquisition et détention d'armes	14/09/2018	2018/0364	22/11/2018
Justice	2017/541 Lutte contre le terrorisme <i>(non marché intérieur)</i>	08/09/2018	2018/0365	22/11/2018

2.2. Les procédures d'infraction pour non-conformité du droit national au droit de l'Union européenne

Les procédures d'infraction pour non-conformité du droit national au droit de l'UE se réfèrent aux cas de non-conformité et d'application incorrecte du droit de l'UE.

Le Luxembourg a fait l'objet de 12 procédures précontentieuses d'infraction pour non-conformité du droit national au droit de l'UE. Pour 6 procédures d'infraction, les travaux de mise en conformité étaient encore en cours. Pour 3 procédures d'infraction, le Luxembourg, ayant achevé ses travaux de mise en conformité, a attendu la décision de classement de la procédure d'infraction par la Commission européenne.

Liste des procédures d'infraction pour non-conformité en 2019 :

Mise en demeure art. 258 TFUE :

Ministère(s) (abrégé)	Texte UE	No. infraction	Début de la procédure	Travaux de mise en conformité en cours outerminés et en attente de classement COM
--------------------------	----------	----------------	--------------------------	---

Economie ; Enseignement supérieur et Recherche ; Santé ; Digitalisation ; Education nationale ; Classes moyennes	Directive 2006/123 Services dans le marché intérieur	2018/2388	06/06/2019	Travaux de mise en conformité en cours
Energie	Directive 2012/27 Efficacité énergétique	2018/2343	24/01/2019	Travaux de mise en conformité en cours
Environnement	Directive 2008/50 Qualité de l'air ambiant	2017/2101	04/10/2017	Travaux de mise en conformité en cours
Environnement	Directive 2014/52 Évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement	2019/2216	10/10/2019	Travaux de mise en conformité en cours
Environnement	Directive 2008/105 Qualité environnementale dans le domaine de l'eau	2019/2285	27/11/2019	Travaux de mise en conformité en cours
Justice	Directive 2011/93 Abus sexuels et exploitation sexuelle des enfants	2019/2236	10/10/2019	Travaux de mise en conformité en cours

Mobilité ; Affaires étrangères	TFUE Art. 4(3) TUE (coopération loyale), 49 TFUE (liberté d'établissement) et 101 TFUE (ententes) Accord-aérien Luxembourg/Russie	2010/2171	28/01/2011	Travaux de mise en conformité terminés
Mobilité ; Affaires étrangères	Conclusion d'un accord bilatéral aérien avec les États-Unis	1995/2086	27/07/2004	Travaux de mise en conformité terminés
Mobilité ; Économie	Directive 2007/46 art. 46 Règlement 715/2007 art. 13	2016/2182	08/12/2016	Travaux de mise en conformité terminés

Avis motivé art. 258 TFUE :

Ministère(s)	Texte UE	No. infraction	Début de la procédure	Travaux de mise en conformité en cours ou terminés et en attente de classement COM
Enseignement supérieur et Recherche	Directive 2013/55 Reconnaissance des qualifications professionnelles	2018/2177	19/07/2018	Travaux de mise en conformité en cours
Enseignement supérieur ; Santé	Directive 2013/55 Reconnaissance des qualifications professionnelles	2018/2298	24/01/2019	Travaux de mise en conformité en cours

Mobilité	Règlement 550/2004 et Règlement 549/2004 Mise en place du bloc d'espace aérien fonctionnel (FABEC)	2014/2096	16/04/2014	Travaux de mise en conformité terminés
----------	--	-----------	------------	--

2.3. Les procédures contentieuses devant la Cour de justice de l'Union européenne

Le ministère MAEE constitue, à travers son Service juridique, l'intermédiaire entre la Cour de justice de l'Union européenne et les différents ministères pour ce qui est des affaires devant la Cour de justice ou devant le Tribunal (ensemble la « CJUE ») qui concernent le gouvernement luxembourgeois ou auxquelles il participe.

Il peut notamment s'agir de recours en manquement introduits par la Commission européenne contre le Luxembourg pour non-transposition d'une directive européenne dans le délai ou pour manquement à une autre obligation qui lui incombe en vertu des traités européens. Il peut aussi s'agir de renvois préjudiciels provenant des juridictions nationales des États membres ou encore de recours en annulation introduits par un État membre ou une institution contre un acte de l'Union, et dans lesquels le Luxembourg intervient parce qu'il est intéressé au résultat de l'affaire.

Les agents du gouvernement auprès de la CJUE gèrent l'aspect procédural de ces affaires ainsi que l'élaboration des actes de procédure au nom du gouvernement en étroite collaboration avec les ministères concernés. Ils sont également en contact avec les ministères pour les tenir informés des nouvelles affaires ainsi que des arrêts rendus par la Cour de justice ou par le Tribunal dans leurs domaines d'attribution respectifs.

Au cours du premier trimestre de chaque année, le MAEE présente au Conseil de gouvernement le bilan des affaires devant la CJUE (qui concernent le Luxembourg ou auxquelles il participe) de l'année précédente.

Au cours de l'année 2019, la Cour de justice n'a rendu aucun arrêt en manquement (que ce soit pour non-transposition d'une directive dans le délai ou pour non-conformité) contre le Luxembourg¹².

En ce qui concerne les affaires préjudicielles, la Cour de justice a rendu deux arrêts dans des affaires provenant de juridictions luxembourgeoises. Il s'agit, d'une part, de l'affaire C-694/17,

¹² Il convient de souligner que le Luxembourg n'a jusqu'ici été condamné qu'une seule fois à des sanctions financières par la Cour de justice (affaire C-576/11, *Commission européenne contre Grand-Duché de Luxembourg*).

Pillar Securitisation, dans laquelle la Cour a décidé qu'il n'était pas nécessaire de vérifier, aux fins de l'application des dispositions relatives aux consommateurs dans la Convention de Lugano de 2007 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, si le contrat en cause relevait également du champ d'application de la directive 2008/48/CE concernant les contrats de crédit aux consommateurs. Il s'agit, d'autre part, de l'affaire C-410/18, *Aubriet*, dans laquelle la Cour a jugé que la condition de soumettre l'octroi d'une aide financière pour études supérieures aux étudiants ne résidant pas au Luxembourg à la condition que, à la date de la demande d'aide financière, l'un des parents de l'étudiant ait été employé ou ait exercé une activité au Luxembourg pendant une durée d'au moins cinq sur une période de référence de sept ans calculée rétroactivement à partir de la date de ladite demande d'aide financière, était contraire au droit de l'Union.

La Cour de justice a également rendu des arrêts dans des affaires préjudicielles provenant de juridictions d'autres États membres, auxquelles le Luxembourg avait participé. Dans deux arrêts dans les affaires jointes C-115/16, C-118/16, C-119/16 et C-299/16, *N Luxembourg 1*, et les affaires jointes C-116/16 et C-117/16, *T Danmark*, la Cour a décidé que l'autorité fiscale d'un État membre ne devait pas accorder l'exonération d'impôts sur les intérêts de prêts intra-groupe, prévue par la directive 2003/49/CE concernant un régime fiscal commun applicable aux paiements d'intérêts et de redevances effectués entre des sociétés associées d'États membres différents, en cas de montages fiscaux artificiels. Dans l'affaire C-168/18, *Pensions-Sicherungs-Verein*, la Cour a interprété la directive 2008/94/CE relative à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de leur employeur. Elle a notamment jugé que les États membres étaient tenus de veiller à ce qu'une réduction de la retraite professionnelle complémentaire n'ait pas pour conséquence que l'ancien travailleur doive vivre en dessous du seuil de risque de pauvreté déterminé pour l'État membre concerné par Eurostat. Dans l'affaire C-390/18, *AIRBNB Ireland*, les juges de la Cour ont retenu que l'activité d'AIRBNB constituait un service de la société de l'information, tel que défini par la directive 2000/31/CE relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur.

En ce qui concerne les recours en annulation, en 2019 le Tribunal a rendu un arrêt dans une affaire introduite par le Luxembourg. Dans l'affaire T-755/15, *Luxembourg contre Commission européenne*, le Tribunal a confirmé la décision de la Commission de 2015 estimant que la décision fiscale anticipative, permettant à Fiat de fixer son assiette fiscale au Luxembourg sur une base annuelle pour une période de 5 ans, constituait une aide d'État incompatible avec le marché intérieur.

Pour ce qui est des nouvelles affaires introduites en 2019 et qui sont toujours en cours, le Luxembourg a décidé de participer à quatre nouvelles affaires préjudicielles provenant de juridictions luxembourgeoises. Dans l'affaire C-113/19, *Luxaviation*, la Cour de justice est invitée

à répondre à quatre questions ayant trait à l'interprétation, voire à la validité de la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté. Les affaires jointes C-245/19 et C-246/19, *État du Grand-Duché de Luxembourg*, ainsi que l'affaire C-437/19, *État du Grand-Duché de Luxembourg*, concernent l'interprétation de la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et des articles de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne relatifs au respect de la vie privée, à la protection des données à caractère personnel et du droit à un recours juridictionnel effectif dans le cadre d'une affaire de demande de renseignements dans le domaine fiscal auprès de l'administration luxembourgeoise. L'affaire C-846/19, *Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA*, porte sur l'interprétation de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, et plus précisément sur la question de la soumission à la TVA des prestations accomplies par un avocat dans le cadre d'un régime de protection de majeurs.

Le Luxembourg a également participé à une nouvelle affaire préjudicielle provenant d'une juridiction roumaine. Cette affaire C-308/19, *Whiteland Import Export*, concerne les règles nationales de prescription applicables aux autorités de concurrence nationales.

En outre, le Luxembourg a déposé une demande d'intervention dans l'affaire C-743/19, *Parlement européen contre Conseil de l'Union européenne*. Le Luxembourg interviendra au soutien du Conseil dans ce recours en annulation introduit par le Parlement européen pour défendre la décision (UE) 2019/1199 prise d'un commun accord entre les représentants des gouvernements des États membres fixant le siège de l'Autorité européenne du travail à Bratislava.

Finalement, pour ce qui est des affaires introduites avant l'année 2019 et qui sont toujours en cours, il convient de citer les affaires suivantes : C-92/18, C-594/18 P, C-749/18, C-802/18, T-101/18, T-516/18, T-816/17 et T-778/16.

IV. Acronymes

ACIS	Assiette commune pour l'impôt sur les sociétés
ACP	Pays d'Afrique, Caraïbes et du Pacifique
AECG	Accord économique et commercial global
AED	Agence européenne de défense
AES	Autorités européennes de surveillance
APE	Accord de partenariat économique
ANASE	Association des Nations de l'Asie du Sud-Est
CAE	Conseil des Affaires étrangères
CAG	Conseil des Affaires générales
CARD	Revue annuelle coordonnée de défense
CBD	Convention sur la biodiversité
CE	Conseil européen
CEDH	Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
CERS	Comité européen du risque systémique
CES	Conseil économique et social
CFP	Cadre financier pluriannuel
CICPE	Comité interministériel de coordination de la politique européenne
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CND	Commission des stupéfiants
CNPD	Commission nationale pour la protection des données
COSI	Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure
D4D	<i>Digital4Development</i>
EASO	Bureau européen d'appui en matière d'asile
ECBM	<i>European Cross-Border Mechanism</i>
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
EDF	Fonds européen de la défense
EES	Système d'entrée/de sortie
EESSI	<i>Electronic Exchange of Social Security Information</i>
EFSA	<i>European Food Security Agency</i>
EIC	Conseil européen de l'innovation
EIOPA	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles
EIT	Institut européen d'innovation et de technologie
ELA	<i>European Labor Authority</i>
ESA	Agence spatiale européenne
ESFS	Système européen de supervision financière
ESG	Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance
ESI	Fonds structurels d'investissement européens
ESPON	<i>European Spatial Planning Observation Network</i>
ETIAS	Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages
EUCTG	EU Civilian Training Group
EUMM	Mission d'observation de l'UE
EUTM Mali	Mission de formation au Mali

FAQ	Foire à questions
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FEM	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation
Frontex	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes
FRU	Fonds de résolution unique
FSE	Fonds social européen
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GNSS	<i>Global Navigation Satellite System</i>
GR	Grande-Région
IPBES	Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques
MAEE	Ministère des Affaires étrangères et européennes
MES	Mécanisme européen de stabilité
MOT	Mission opérationnelle transfrontalière
NDICI	Neighborhood, Development and International Cooperation Instrument
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMT	Objectif budgétaire à moyen terme
ONU	Organisation des Nations unies
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PAC	Politique agricole commune
PAE	Programme d'action pour l'environnement
PDM	Procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques
PESC	Politique étrangère et de sécurité
PESCO	Coopération structurée permanente
PEV	Politique européenne de voisinage
PME	Petites et moyennes entreprises
PNR	Programme national de réforme
PSC	Programme de stabilité
PSDC	Politique de sécurité et de défense commune
PSP	Prestataires de services de paiement
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RSP	Recommandation Spécifique par Pays
SEAE	Service européen pour l'action extérieure
SIS	Système d'information Schengen
SMC	Service des Médias et des Communications
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TPN	Taxe sur la publicité numérique
TSN	Taxe sur les services numériques
TTIP	Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement
TUE	Traité sur l'Union européenne
UE	Union européenne
UEM	Union économique et monétaire
UIT	Union internationale des télécommunications

UMC	Union des marchés des capitaux
UpM	Union pour la Méditerranée
URBACT	Urban Development Network Programme
VIS	Système d'information sur les visas

Édition

Ministère des Affaires étrangères et européennes
Direction des affaires européennes et des relations économiques internationales (DII)
Bâtiment « Mansfeld »
9, rue du Palais de justice
L-1841 Luxembourg
Tél. (+352) 247-82422

secretariat.d2@mae.etat.lu
www.gouvernement.lu/maee
Twitter : @MFA_Lu

Impression

CTIE – Division imprimés et fournitures de bureau

Mars 2020